



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 115 – 2 novembre 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de Mme Marie-Hélène VALENTE – sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature à M. Mohammed SAADALLAH – sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de M. Alain BROSSAIS – sous-préfet chargé de mission et des politiques liées à la cohésion sociale, à la ville, à l'emploi et au logement.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de M. Johann MOUGENOT – sous-préfet, directeur de cabinet.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature relative aux suspensions de permis de conduire dans le cadre des permanences préfectorales.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de M. Jérôme LE COMTE – directeur adjoint de cabinet et des sécurités.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de Mme Chantal VIGUIÉ – directrice des migrations et de l'intégration.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de M. Patrick BALSÀ – directeur des ressources humaines et des moyens.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Philippe AUBRY – directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de M. Raphaël RONCIÈRE – directeur de la citoyenneté et de la légalité.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de Mme Cécile GUINARD – directrice du CERT.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de M. Thierry LATAPIE-BAYROO – directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de Mme Blandine GRIMALDI – directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de M. Christian JARDIN – directeur départemental de la protection des populations.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Christophe BERTRAND – directeur départemental de la sécurité publique.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de M. TASSET – directeur interdépartemental de la police aux frontières

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Marie VERRANDO – commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature du contrôleur général L. FERLAY – directeur départemental des services d’incendie et de secours et à ses collaborateurs.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de M. Pierre-Yves HUERRE – directeur de la sécurité de l’aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de M. CHARON – directeur des archives départementales.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de M. LECHOLON – DIR OUEST.

Arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature de M. Philippe CARRIÈRE – directeur académique des services départementaux de l’éducation nationale.



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté portant délégation de signature
Mme Marie-Hélène VALENTE - sous-préfète de
l'arrondissement de Saint-Nazaire

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de Saint-Nazaire, dans les limites de son arrondissement ou pour toutes autres compétences relevant de son autorité, dans les matières énumérées ci-après :

- 1 - • Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-27, L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
 - Acceptation de la démission des maires et adjoints ;
 - Acceptation de la démission des présidents de comité des syndicats intercommunaux, des communautés d'agglomération et de communes ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - Lettres d'observations aux autorités municipales et intercommunales, valant recours gracieux, au titre du contrôle de légalité ;
 - Signature des arrêtés relatifs à la nomination des délégués d'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales ;
 - Mise en œuvre de la politique de sécurité routière dans le ressort de l'arrondissement ;
 - Arrêtés individuels portant suspension du permis de conduire ou interdiction de solliciter un permis de conduire à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement ;
 - Décisions limitant dans le temps ou suspendant la validité du permis de conduire ;
 - Octroi de dérogations pour les tarifs des cantines scolaires ;
 - Autorisation ou émission d'un avis concernant les concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
 - Enquêtes sur les demandes de concours (ENA, Magistrature...) ;
 - Autorisation d'euthanasier des animaux en divagation ;
 - Autorisation de destruction d'animaux nuisibles ;
 - Arrêtés individuels pour les battues de destruction de nuisibles effectuées sur les réserves des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) et sur les réserves ministérielles ;
 - Avis sur les visiteurs de prison, avis sur le travail d'intérêt général ;

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- Mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux en cas de stationnement illicite ;
- Signature des conventions de coordination et des protocoles de participation citoyenne ;
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- Autorisation de création de chambres funéraires ;
- Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- Agrément des entreprises de pompes funèbres - Renouvellement d'agrément - Suspension et retrait d'agrément ;
- Mesures de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques ;
- Délivrance des autorisations de réunions de sports de combat ;
- Délivrance des autorisations de manifestations aériennes ;
- Délivrance des autorisations de créer une plate-forme U.L.M. ;
- Délivrance des autorisations de créer une hélistation ou une hélisurface ;
- Réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture ;
- Tout acte ou décision portant classement des offices de tourisme, classement des communes touristiques, ou relatif aux demandes de classement des communes en station de tourisme, pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique ;
- Arrêtés et délivrance des diplômes pour la médaille d'honneur du travail, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, la médaille d'honneur agricole, la médaille de la mutualité de la coopération et du crédit agricole, la médaille d'honneur des travaux publics ;
- Avis sur la délivrance de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette, la médaille de l'enseignement technique, la médaille d'honneur des transports routiers ;

- S'agissant des casinos : récépissés des demandes d'autorisation de jeux, lancement des enquêtes administratives et tout acte de procédure ou communication afférent.

★ manifestations sportives dans le ressort exclusif de l'arrondissement :

- Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs ;
- Délivrance des autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur voie ouvertes à la circulation publique, sur un circuit non permanent ou sur un circuit non homologué pour la discipline ;

★ immobilisations et mises en fourrière immédiates :

Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène VALENTE, pour les communes de l'arrondissement de Saint-Nazaire, à l'effet de signer toute décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

2 - • Délivrance des cartes d'identité ;

- Délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- Délivrance des récépissés définitifs des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- Délivrance des titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour ;
- Délivrances des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains pour l'ensemble du département ;
- Décisions concernant les demandes de regroupement familial pour l'ensemble du département ;
- Toutes décisions relatives aux attestations des demandes d'asile (délivrance, refus, refus de renouvellement, retrait) ;
- Réception des actes relatifs aux expulsions locatives et saisine des partenaires (services sociaux, particuliers, bailleurs ...) prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Arrêté préfectoral délivrant le titre de maître-restaurateur pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique ;

- Délivrance des cartes de guides-conférenciers pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres des propriétaires ;
- Délivrance des récépissés de déclarations de manifestations ;
- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur un circuit permanent homologué ;
- Délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants, dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- Délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- Autorisation d'accès des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer, sur les dunes et plages (article 30 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral) ;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Enregistrement des déclarations d'achat des garagistes ;
- Le centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire est placé sous la responsabilité du sous-préfet. Ce dernier est désigné gestionnaire des crédits de fonctionnement relevant du BOP 307 (centre financier 0307-DR44-DP44) pour les dépenses suivantes :
 - les dépenses des services administratifs pour les centres d'activité : 30700010104 - 30700010108 - 30700020801 - 30700030501 - 30700030505 - 30700041001 et 30700050704
 - les dépenses de résidence pour les centres d'activité : 30700020802 - 30700030502 et 30700030506".

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Mohamed SAADALLAH. Lorsque Mme Marie-Hélène VALENTE et M. Mohamed SAADALLAH se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ M. Serge BOULANGER
- ⇒ M. Johann MOUGENOT
- ⇒ M. Alain BROSSAIS

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées par M. Joseph CHARRIER, secrétaire général de la sous-préfecture, dans les domaines suivants :

- Les attributions suivantes mentionnées à l'article 1 § 1 du présent arrêté :
 - les arrêtés individuels portant suspension du permis de conduire ou interdiction de solliciter un permis de conduire à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.
 - les décisions limitant dans le temps ou suspendant la validité du permis de conduire.
 - les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
 - la réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture.
 - Délivrance des autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur voie ouvertes à la circulation publique, sur un circuit non permanent ou sur un circuit non homologué pour la discipline.
 - les décisions de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).
- Les attributions énumérées à l'article 1 § 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène VALENTE et de M. Joseph CHARRIER, secrétaire général de la sous-préfecture, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées, respectivement dans les matières relevant de leurs attributions, par :

- ⇒ Mme Lydie MORICE, chef du bureau de la réglementation et du séjour
- ⇒ Mme Sandrine PERTUISEL, chef du bureau du cabinet
- ⇒ Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, chef du bureau de l'animation et du développement des territoires

ARTICLE 5 : Lorsque Mme Marie-Hélène VALENTE, M. Joseph CHARRIER, et Mme Sandrine PERTUISEL se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées par :

- ⇒ M. Dominique BERTRAND, chargé des relations avec les collectivités territoriales, et en cas d'empêchement de M. Dominique BERTRAND, Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, chef de bureau de l'animation et du développement des territoires, en ce qui concerne les attributions suivantes :
 - présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
 - présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- ⇒ M. Dominique BERTRAND, chargé des relations avec les collectivités territoriales, en ce qui concerne les attributions suivantes :
 - délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires.

ARTICLE 6 : Lorsque Mme Marie-Hélène VALENTE, M. Joseph CHARRIER, et Mme Agnès-Jenny BRUNEAU se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées par Mme Chantal MERLET, secrétaire administrative de classe normale au bureau de l'animation et du développement des territoires dans les matières relevant des attributions du bureau.

ARTICLE 7 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- la suspension immédiate du permis de conduire des personnes impliquées dans un accident mortel de la circulation,
- la suspension immédiate du permis de conduire en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants, de refus de se soumettre aux épreuves et vérifications destinées à établir la preuve de cet état ou cet usage, de conduite en excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de

prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,

- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

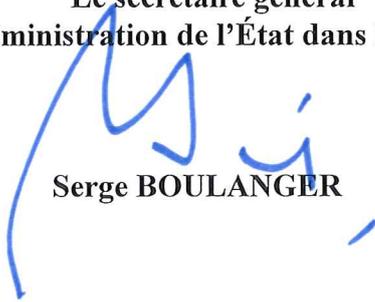
ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**



Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination et
de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature à
M. Mohamed SAADALLAH – sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis*

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 portant délégation de signature à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – COURRIEL : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 H 00 à 16 H 15

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, dans les limites de son arrondissement ou pour toutes autres compétences relevant de son autorité, dans les matières énumérées ci-après :

A - COMPÉTENCES D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

➤ A-I RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE

A-I.1 Administration et police générales

- Autorisation ou émission d'un avis concernant les concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux en cas de stationnement illicite ;
- Enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes électriques et approbation du tracé fixé à la suite de ces enquêtes ;
- Décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route) ;
- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort de l'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Mesures de fermeture des établissements avec licence de débits de boissons dans les cas et pour les durées prévues à l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;
- Autorisation de circulation de petits trains touristiques sur routes dans le ressort de l'arrondissement ;
- Autorisation d'euthanasier des animaux en divagation ;
- Autorisation de destruction d'animaux nuisibles.

A-I.2 – Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort de l'arrondissement et celui de Saint-Nazaire ;

- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort de l'arrondissement ;
- Constitution et dissolution des associations syndicales de marais et visa ou approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux dans le ressort de l'arrondissement.

A-I.3 – Funéraire dans le ressort de l'arrondissement Châteaubriant-Ancenis

- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- Autorisations de transports de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- Habilitation des régies, entreprises ou associations de pompes funèbres, renouvellement, suspension et retrait d'habilitation ;
- Autorisations de création ou d'extension de chambres funéraires.

A-I.4 – Élections municipales et élections communautaires

- Les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures ;

A-I.5– Manifestations sportives

- Délivrance des autorisations de réunions de boxe dans le ressort de l'arrondissement ;
- Délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants, dans le ressort de l'arrondissement ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique dans le ressort de l'arrondissement ;
- Délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort de l'arrondissement ;
- Délivrance des autorisations pour l'organisation d'un événement (manifestations sportives et concentrations de véhicules) organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur dans le ressort de l'arrondissement ;
- Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs dans le ressort de l'arrondissement ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort de l'arrondissement.

A-II DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES

- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

B - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-27, L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Acceptation de la démission des maires et adjoints ;
- Acceptation de la démission des présidents des communautés d'agglomération et de communes ;
- Acceptation de la démission des présidents de comité des syndicats intercommunaux et mixtes, ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Signature des conventions avec les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Signature des avenants avec les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle budgétaire et au contrôle des marchés publics ;
- Accusé de réception des délibérations, arrêtés, actes et conventions des communes et des établissements publics communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Lettres d'observations aux autorités municipales et intercommunales, valant recours gracieux, au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- Signature des arrêtés relatifs à la nomination des délégués d'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales ;
- Recensement et programmation des projets des collectivités éligibles aux dotations de l'État (DETR, FSIL,...).

C - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU SUIVI DES POLITIQUES DE SECURITE, DE L'ENVIRONNEMENT, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET DU LOGEMENT

➤ C-I SÉCURITÉ CIVILE - SÉCURITÉ ROUTIÈRE dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;

- Suivi des plans sanitaires et environnementaux ;
- Suivi et gestion des plans de secours ;
- Mise en œuvre de la politique de sécurité routière.

➤ **C-II ENVIRONNEMENT**

- Arrêtés portant création et composition des membres des commissions de suivi de site concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Suivi du fonctionnement de ces commissions pour chaque installation classée qui en dispose au sens de la réglementation définie par le code de l'environnement (décrets n° 2005-935 du 2 août 2005 et n° 2012-189 du 7 février 2012).

➤ **C-III AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES**

- Animation territoriale ;
- Animation de réunions de travail sur la vie des entreprises dans l'arrondissement ;
- Animation de réunions de travail concernant les affaires sociales et l'emploi ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

➤ **C-IV LOGEMENTS DANS LE RESSORT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS**

- Réception des notifications des assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SAADALLAH, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Hélène VALENTE.

Lorsque M. Mohamed SAADALLAH et Mme Marie-Hélène VALENTE se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Serge BOULANGER.
- M. Johann MOUGENOT
- M. Alain BROSSAIS

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SAADALLAH les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées par M. Jérôme HUGAIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis, dans les domaines suivants :

- **A - I - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE** :
A -I.1 – Administration et police générales

- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort de l'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques sur routes ;
- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière.

A -I.2 – Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort des arrondissements de Saint-Nazaire et de Châteaubriant-Ancenis ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis.

A-I.3 – Funéraire dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis

- Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain.

A-I.4 – Elections municipales et élections communautaires

- Reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures.

A-I.5 – Manifestations sportives

- * Délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant-Ancenis ;
- * Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique dans le ressort de l'arrondissement ;
- * Délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant-Ancenis ;
- * Délivrance des autorisations pour l'organisation d'un événement (manifestations sportives et concentrations de véhicules) organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- * Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- * Réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;

* Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis.

● **A -II- DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES**

● **B - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU SUIVI DES POLITIQUES DE SECURITE, DE L'ENVIRONNEMENT, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET DU LOGEMENT:**

➤ **B- I SECURITE CIVILE – SECURITE ROUTIERE**

➤ **B-II ENVIRONNEMENT**

- Suivi du fonctionnement des commissions de suivi de site pour chaque installation classée qui en dispose au sens de la réglementation définie par le code de l'environnement (décrets n° 2005-935 du 2 août 2005 et n° 2012-189 du 7 février 2012).

➤ **B-III LOGEMENTS DANS LE RESSORT DE L'ARRONDISSEMENT**

● Réception des notifications des assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SAADALLAH, les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées par M. Bruno LAUNAY, chargé de mission, dans les domaines suivants :

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

- Animation territoriale ;
- Animation de réunions de travail sur la vie des entreprises dans l'arrondissement ;
- Animation de réunions de travail concernant les affaires sociales et l'emploi ;
- Délivrance des récépissés de liquidations commerciales, et opposition à leur organisation.

ARTICLE 5 : Lorsque M. Mohamed SAADALLAH et M. Jérôme HUGAIN se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature consentie à M. Jérôme HUGAIN sera exercée par M. Bruno LAUNAY.

ARTICLE 6 : Lorsque M. Mohamed SAADALLAH et M. Bruno LAUNAY se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature consentie à M. Bruno LAUNAY sera exercée par Jérôme HUGAIN.

ARTICLE 7 : Lorsque M. Mohamed SAADALLAH, M. Jérôme HUGAIN et M. Bruno LAUNAY se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 – A et C seront exercées par Mme Anne-Marie GUILLOTIN, Mme Marie-Françoise RICHARD ou M. Franck GÉRARD, chacun en ce qui le concerne, pour les attributions suivantes :

A - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE

A-I – Administration et police générales

- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort de l'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

A-II- Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort des arrondissements de Saint-Nazaire et de Châteaubriant-Ancenis ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis.

A-III– Funéraire

- Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain.

A-IV– Élections municipales et élections communautaires

- Les reçus de dépôt des candidatures.

B - DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES

- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

ARTICLE 8: Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ⇒ la suspension immédiate du permis de conduire des personnes impliquées dans un accident mortel de la circulation ;
- ⇒ la suspension immédiate du permis de conduire en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants, de refus de se soumettre aux épreuves et vérifications destinées à établir la preuve de cet état ou cet usage, de conduite en excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h ;
- ⇒ les arrêtés d'expulsion ;
- ⇒ les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- ⇒ les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- ⇒ le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- ⇒ toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre

une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

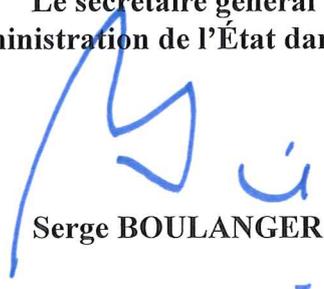
ARTICLE 9 : L'arrêté du 2 février 2018 portant délégation de signature à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, est abrogé.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**



Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté portant délégation de signature
M. Alain BROSSAIS – sous-préfet
chargé de mission et des politiques liées à la cohésion sociale,
à la ville, à l'emploi et au logement

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, et notamment son article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

- VU** le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission, à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- coordination, animation et mise en œuvre de la politique de la ville avec ses dispositifs d'accompagnement et crédits y afférents dans le département de la Loire-Atlantique, en lien avec les sous-préfets territorialement compétents ;
- suivi des projets de rénovation urbaine en relation notamment avec la direction départementale des territoires et de la mer ;

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture qu'il seconde dans ses missions, M. Alain BROSSAIS est chargé du suivi et de l'animation des politiques concourant à la cohésion sociale et à l'emploi pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique et notamment :

- de l'animation territoriale et du suivi des mutations économiques et des politiques de l'emploi dans l'arrondissement de Nantes ;
- du suivi de la politique départementale en faveur du logement social et de l'accès au logement des personnes défavorisées ;
- du suivi des dispositifs d'hébergement ;
- du suivi de la lutte contre l'habitat indigne ;
- du suivi des expulsions locatives et de l'octroi du concours de la force publique dans l'arrondissement de Nantes.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant à ces domaines.

ARTICLE 3 : M. Alain BROSSAIS assure également dans le département de la Loire-Atlantique, les fonctions de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BROSSAIS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- ⇒ M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- ⇒ M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- ⇒ Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BROSSAIS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée dans le cadre des attributions suivantes relevant du service politique de la ville, par Mme Angélique BRETON, attachée principale, chef du service politique de la ville :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demandes de subvention ;
- les décisions et conventions de subventions et leurs avenants, en deçà du seuil de 20 000 €.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain BROSSAIS et de Mme Angélique BRETON, la délégation de signature consentie à l'article 5 ci-dessus est exercée par Mme Amel BOUROUIS, attachée d'administration de l'État, et en son absence, par Mme Rebecca TULLE, attachée d'administration de l'État.

ARTICLE 7 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- la suspension immédiate du permis de conduire des personnes impliquées dans un accident mortel de la circulation,
- la suspension immédiate du permis de conduire en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants, de refus de se soumettre aux épreuves et vérifications destinées à établir la preuve de cet état ou cet usage, de conduite en excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,

- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont un conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

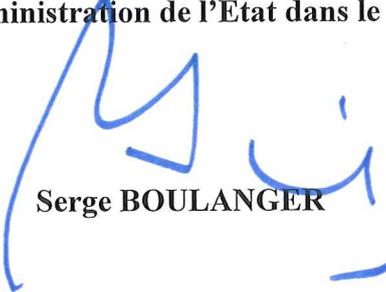
ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 2 février 2018 donnant délégation de signature à M. Alain BROSSAIS, sous préfet chargé de mission, est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**



Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction des de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
Et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature

M. Johann MOUGENOT — sous-préfet, directeur de cabinet

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du cabinet :

- toutes correspondances administratives dans le domaine d'attribution du cabinet, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du département qui sont réservées à la signature de la préfète ;
- les décisions administratives relevant du cabinet, dont celles du bureau du cabinet, du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC), du service des polices administratives de sécurité, et du service de la communication interministérielle ;
- toutes pièces administratives et comptables à l'exception des documents suivants :
 - *nomination des membres de diverses commissions administratives.*
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M. Johann MOUGENOT, pour les communes de l'arrondissement de Nantes à l'effet de signer :

- toute décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann MOUGENOT, la délégation de signature qui lui est conférée au titre des articles 1 et 2 sera exercée par M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Lorsque M. Johann MOUGENOT et M. Serge BOULANGER seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature qui leur est conférée au titre de l'article 1 sera exercée par :

- M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission,
- Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire,
- ou M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis.

ARTICLE 4 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ⇒ la suspension immédiate du permis de conduire des personnes impliquées dans un accident mortel de la circulation,
- ⇒ la suspension immédiate du permis de conduire en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants, de refus de se soumettre aux épreuves et vérifications destinées à établir la preuve de cet état ou cet usage, de conduite en excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h,
- ⇒ les arrêtés d'expulsion,
- ⇒ les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- ⇒ les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- ⇒ le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,
- ⇒ toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 5 : L'arrêté du 2 février 2018 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique, est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**


Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature
relative aux suspensions de permis de
conduire dans le cadre des permanences
préfectorales*

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU les livres II, titres II des parties législatives et réglementaires du code de la route ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 portant réorganisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant répartition des attributions entre ses services ;
- VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Jérôme LE COMTE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de cabinet de la préfète de la Loire-Atlantique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer la continuité de l'action de l'État dans le département de la Loire-Atlantique en matière de sécurité routière, dans le cadre des permanences préfectorales, délégation de signature est donnée, en l'absence de M. Johann MOUGENOT ou de M. Jérôme LE COMTE, à :

| | |
|----------------------------|--|
| Jacqueline JOUVENCE | Attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet et des sécurités |
| Marc ANDRÉ | Attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) |
| Lucie CARLIER | Attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle des politiques de sécurité |
| Sonja BERRY | Attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle de représentation de l'État |
| Karine DANIEL | Attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du SIRACED-PC |
| Etienne DESTOUCHES | Attaché, chargé de mission auprès du bureau du cabinet et des sécurités |
| Alexandra TESSIER-LE DORZE | Attachée, chargée de mission au SIRACED-PC |
| Béatrice CHARRIER | Secrétaire administrative de classe exceptionnelle |

à l'effet de signer les actes suivants sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique :

- ❖ Les décisions de suspension du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le cadre des articles du code de la route L 224-2 à L 224-9 dans le cadre des permanences assurées par le service
- ❖ Les saisines des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu
- ❖ Les décisions rapportant une décision de suspension du permis de conduire

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département, le sous-préfet directeur de cabinet et le directeur adjoint de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**

Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté portant délégation de signature
M. Jérôme LE COMTE - directeur adjoint de cabinet et des sécurités

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L241-3-2 et son article R241-17 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2018 portant délégation de signature à M. Jérôme LE COMTE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de cabinet de la préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2018 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann MOUGENOT, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, délégation est donnée à M. Jérôme LE COMTE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de cabinet et des sécurités à la préfecture de la région Pays de la Loire, préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet de la préfète :

- toutes correspondances administratives dans le domaine d'attribution du cabinet à l'exclusion de celles adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux qui sont réservées à la signature de la préfète ;

- les décisions administratives relevant des attributions du cabinet définies par les arrêtés préfectoraux portant organisation des services en vigueur, à l'exception des décisions prévues à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation accordée à l'article 1^{er}, les décisions suivantes :

- les arrêtés réglementaires ;
- les circulaires aux maires ;
- les décisions relatives au déclenchement des plans de secours ou de défense ;
- les décisions d'hospitalisation sans consentement ;
- les propositions de distinctions honorifiques dans les ordres nationaux ;
- le contentieux des décisions relevant du cabinet ;
- les décisions relatives au fonds interministériel de prévention de la délinquance, aux habilitations des travaux d'intérêts généraux ;
- les demandes de forces mobiles ainsi que les décisions d'octroi de la force publique dans le cadre des expulsions ;
- les arrêtés de fermeture de débits de boissons ;
- la nomination des membres de commissions administratives.

ARTICLE 3 :

Bureau du cabinet et des sécurités

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann MOUGENOT ou de M. Jérôme LE COMTE, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, dont les demandes d'enquêtes ou de renseignements formulés auprès des administrations, des chefs de service et des maires, notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative défavorable, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Jacqueline JOUVENCE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Mme Sonja BERRY, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle protocole - affaires réservées.

- Mme Lucie CARLIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle des politiques de sécurité.

Au titre des missions de proximité liées aux droits à conduire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann MOUGENOT ou de M. Jérôme LE COMTE, délégation de signature est également donnée dans le cadre de ces missions, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Jacqueline JOUVENCE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Lucie CARLIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle des politiques de sécurité.
- Mme Béatrice CHARRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

- Pour les arrondissements de Nantes et de Châteaubriant-Ancenis :

- Les mesures administratives consécutives à un avis médical d'un médecin agréé ou de la commission médicale des permis de conduire ou de la commission départementale d'appel
- Les décisions relatives aux recours gracieux suite à mesures administratives consécutives à un examen médical de la commission médicale des permis de conduire
- Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions temporaires de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le cadre des articles L 224-2 à L 224-9 du code de la route
- Les décisions d'interdiction de délivrance des permis de conduire pour les conducteurs ayant commis des infractions, en application de l'article L.224.7 du code de la route
- Les décisions rapportant une décision de suspension du permis de conduire
- Les décisions de retrait des permis de conduire obtenus frauduleusement ou irrégulièrement (A. 8 janvier 1999 art. 10)
- Les saisines des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu
- Les décisions de reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière

- Dans l'ensemble du département de la Loire-Atlantique

- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325.1.2 du code de la route et les décisions de sortie des véhicules mis en fourrière sur l'arrondissement de Nantes
- Les décisions relatives aux recours devant la commission départementale d'appel (commission médicale)
- Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département dans le cadre des articles du code de la route L 224-2 à L 224-9 lors des permanences assurées par le service
- Les arrêtés portant agrément et décisions de refus d'agrément pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Les convocations des sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière concernant les établissements de la conduite, établissements organisant les stages de sensibilisation à la sécurité routière et fourrières
- Les agréments des médecins membres des commissions médicales primaires et d'appel

- Les conventions des partenaires (auto-écoles, centres de sensibilisation à la sécurité routière) pour utiliser le module ECCA ou CSSR de l'application FAETON, céder à titre gratuit un numériseur, utiliser le service du centre de traitement des numérisations
- Les états liquidatifs des dépenses et certifications conformes pour service fait et pièces comptables relatives à l'activité du bureau ;
- les attestations pour exercer les fonctions d'accompagnateur pour l'apprentissage de la conduite à titre non-onéreux (arrêté ministériel du 16 juillet 2013)

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann MOUGENOT ou M. Jérôme LE COMTE, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- M. Marc ANDRÉ, attaché principal d'administration de l'État, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Karine DANIEL, attachée d'administration de l'État, attachée, adjointe au chef de service.

Service régional de la communication interministérielle

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann MOUGENOT ou M. Jérôme LE COMTE, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Aurélie MADELIN, attachée territoriale, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

Service des polices administratives de sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann MOUGENOT ou M. Jérôme LE COMTE, délégation de signature est également donnée à :

- M. Philippe CARAPEZZI, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du service des polices administratives de sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Hélène FRÉTIGNÉ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du service des polices administratives de sécurité
- M. Marc VANACKER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle dans la limite de leurs attributions, et plus précisément en matière de :

- Réglementation des établissements recevant du public (ERP) – Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et sous-commissions spécialisées
- Réglementation aérienne
- Réglementation des manifestations sportives
- Réglementation des armes et des munitions
- Réglementation des explosifs et artifices
- Réglementation des sociétés de surveillance et de gardiennage (autorisations d'exercer des missions de surveillance sur la voie publique)
- Réglementation des transports de fonds – Commission départementale de la sécurité des transports de fonds
- Agréments des gardes particuliers, des agents verbalisateurs autoroutiers, des agents de sûreté portuaire et aéroportuaire
- Police municipale : agréments des policiers municipaux et autorisations de ports d'armes
- Instruction des dossiers de grands rassemblements
- Autorisations de circulation des petits trains touristiques.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme LE COMTE, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, à Mme Jacqueline JOUVENCE, aux fins de signer les cartes de stationnement pour les personnes handicapées déposées auprès du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 20 mars 2018 donnant délégation de signature à M. Jérôme LE COMTE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de cabinet de la préfète de la Loire-Atlantique est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**



Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination et
de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature à
Mme Chantal VIGUIÉ - Directrice
des migrations et de l'intégration*

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;
- VU** le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 portant réorganisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant répartition des attributions entre ses services ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ, directrice des migrations et de l'intégration de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er – : Délégation est donnée à Mme Chantal VIGUIÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations et de l'intégration à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- toutes pièces administratives et comptables ;
- tous arrêtés et décisions individuelles relevant des attributions de la direction des migrations et de l'Intégration , à l'exception des arrêtés réglementaires et des circulaires aux maires.

Bureau du séjour

- les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour ;
- les délivrances des cartes de commerçants et artisans étrangers ;
- les avis sur les demandes de visa de long séjour ;
- les prolongations de visas ;
- les documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains ;
- les décisions portant refus de titre de séjour, retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour assorties ou non d'une mesure d'obligation de quitter le territoire d'une décision fixant le pays de renvoi, d'une décision portant sur le délai de retour volontaire et d'une décision d'interdiction de retour ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties des décisions fixant le pays de renvoi à l'encontre d'un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la confédération de Suisse ;
- les autorisations de regroupement familial accordées aux étrangers ;
- les attestations de dépôt de demande d'échanges de permis de conduire étrangers ;
- les commandes de titres de voyage pour réfugiés et de titre d'identité et de voyage.

Bureau du contentieux et de l'éloignement

- les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire ;
- les décisions portant interdiction de retour ou de circulation sur le territoire français ;
- les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions) ;
- les décisions d'irrecevabilité de demande d'asile présentée en rétention administrative ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les arrêtés portant assignation à résidence ou renouvellement de l'assignation à résidence ;
- les saisines du juge des libertés aux fins de prolongation de la rétention administrative ou d'autorisation de requérir les forces de l'ordre pour intervention au domicile ;
- les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les rétentions de passeport ou du document de voyage ;
- les récépissés valant justificatif d'identité ;
- les laissez-passer européens ;
- les requêtes et les mémoires contentieux devant le juge administratif et le juge judiciaire ;

- les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement ;
- les convocations ;
- les réquisitions administratives, les mémoires de frais et les certificats administratifs pour les missions d'interprétariat.

Bureau de l'asile, de l'intégration

- toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait) ;
- les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour ;
- les décisions portant refus de titre de séjour, retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour assorties ou non d'une mesure d'obligation de quitter le territoire d'une décision fixant le pays de renvoi, d'une décision portant sur le délai de retour volontaire et d'une décision d'interdiction de retour ;
- tous documents comptables relatifs à la gestion des BOP 303 - immigration et asile - et 104 - intégration et accès à la nationalité française.

Bureau des naturalisations – plateforme régionale

- les déclarations de nationalité française en raison de la qualité de conjoint de français, de frère ou sœur de français et d'ascendant de français ;
- les avis motivés du préfet relatifs aux déclarations de nationalité française en raison de la qualité de conjoint de français, de frère ou sœur de français et d'ascendant de français ;
- les propositions de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;
- les décisions de rejet et d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal VIGUIÉ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} ci-dessus est exercée par M. Guillaume FROUIN, attaché, chef du bureau du séjour.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal VIGUIÉ et de M. Guillaume FROUIN, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée, dans les limites des attributions respectives de leurs services ou bureaux, par :

- Mme Yolande PERBAL attachée, chef du bureau du contentieux et de l'éloignement ; Mme MAGEAU Angélique, attachée, adjoint au chef du bureau du contentieux et de l'éloignement, Mme Cécile PACOR, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'intégration, Mme Maryvonne MOISON, attachée, chef de bureau des naturalisations – plateforme régionale
- Mme Pauline VANNIER, secrétaire administrative de classe normale, pour effectuer dans l'outil CHORUS les mouvements budgétaires des crédits des BOP 104 et 303 (rôle de RBOP) ; pour effectuer les opérations dans CHORUS formulaires, module communication, pour engager les crédits délégués à l'UO Loire-Atlantique des programmes 104 et 303 dans NEMO (rôle de RUO).

ARTICLE 4 :

Sont habilités :

Pour le bureau du séjour, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume FROUIN :

- M. Yves POUVREAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Judith DEFER et Mme Sophie NICOLAS secrétaires administratives de classe supérieure, aux fins de signer :
 - les récépissés de demande de titre de séjour ;
 - les autorisations provisoires de séjour ;
 - les documents de circulation pour enfants mineurs ;
 - les titres d'identité républicains ;
 - les documents de voyage pour réfugié.

Pour le bureau du contentieux et de l'éloignement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande PERBAL :

- Mme Françoise DEFFRASNES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mme Sandrine BOYERE, secrétaire administrative de classe normale aux fins de signer :
 - les mémoires contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;

Mme Karine ROGER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Lorène RICHARD, secrétaire administrative, Mme Virginie PAWLAK, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme LE PAGE Pauline, secrétaire administrative, aux fins de signer :

- les mémoires contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement ;
- les rétentions du passeport ou du document de voyage ;
- les récépissés valant justificatif d'identité ;
- les laissez-passer européens ;
- les convocations ;
- les réquisitions administratives, les mémoires de frais et les certificats administratifs pour les missions d'interprétariat.

Pour le bureau des naturalisations – plate-forme régionale

En cas d'absences ou d'empêchements de Mme Maryvonne MOISON délégation de signature est donnée à Mme Christelle GUENET, secrétaire administrative de classe supérieure, aux fins de signer :

- les correspondances administratives relatives aux naturalisations ;

Pour le bureau de l'asile, de l'intégration :

En cas d'absences ou d'empêchements de Mme Cécile PACOR délégation de signature est donnée à Mme Valérie JOUBIER, attachée et à Mme Alexia PINEAU, secrétaire administrative, aux fins de signer :

- Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile et section asile
- les correspondances administratives relatives aux demandeurs d'asile ;
- toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait) ;
- les récépissés d'autorisations provisoire de séjour, de reconnaissance de l'octroi d'une protection internationale et de demande de carte de séjour ;
- les notifications de la notice d'information sur le placement en procédure accélérée.

Il est donné délégation de signature à Madame Alexia PINEAU, secrétaire administrative, aux fins de signer :

- Pour les procédures Dublin
- les convocations pour les entretiens de réadmission ;
- les attestations de demandeur d'asile sous procédure Dublin ;
- les accords implicites.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département et la directrice des migrations et de l'intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**



Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté portant délégation de signature
M. Patrick BALSÀ - directeur des ressources humaines et des moyens

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick BALSÀ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur des ressources humaines et des affaires financières et immobilières à la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Patrick BALSÀ, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur des ressources humaines et des moyens à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- les titres de perception, états ou bordereaux de recouvrement pour les rendre exécutoires dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur ;
- toutes pièces administratives et comptables à l'exception :
 - des arrêtés réglementaires,
 - des circulaires aux maires,
- toutes décisions statutaires concernant les agents administratifs des réseaux préfecture, police, gendarmerie, juridictions administratives, dans le cadre de la délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion accordée à la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BALSÀ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée pour les actes, formalités et documents visés à l'article 1^{er} entrant dans les attributions respectives de son bureau ou de son service et ne comportant pas pouvoir de décision :

Pour le bureau des ressources humaines :

- Mme Laurence CHANUT, attachée principale, cheffe du bureau, et en son absence par son adjointe Mme Maud POUPARD, attachée ;

Pour le bureau des affaires financières et du patrimoine immobilier :

- Mme Patricia DUFOUR, attachée, cheffe du bureau et en son absence, par son adjointe Mme Catherine FETIS, attachée, et pour le pôle logistique, par M. Richard LEFEVRE, contrôleur des services techniques ;

- Mme Patricia DUFOUR, attachée, cheffe du bureau et en son absence, par son adjointe Mme Catherine FETIS, attachée, pour effectuer dans l'outil Chorus les mouvements de crédits sur le BOP 307 ; en cas d'absence simultanée de Mme Patricia DUFOUR et Mme Catherine FETIS, délégation de signature est donnée à Mme Laurie LE REOUR, secrétaire administrative de classe normale, pour effectuer dans l'outil CHORUS les mouvements de crédits sur le BOP 307 ;

et pour effectuer les opérations dans Chorus formulaires, module communication :

- Mme Patricia DUFOUR, attachée, Mme Catherine FETIS, attachée, Mme Anne-Catherine CORIC, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Laurie LE REOUR, secrétaire administrative de classe normale et Mme Christiane LENORMAND, adjoint administratif principal de seconde classe ;

Pour le Centre de Services Partagés Régional (CSPR) CHORUS :

- Mme Ibtihaj JAADOR, attachée, responsable du CSPR CHORUS et en son absence par :
- Mme Valérie BARON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la responsable du CSPR CHORUS,
- Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe supérieure,

responsable des recettes et valideur des demandes de paiement et recettes ;

Pour le bureau de la formation et du recrutement :

– Mme Chantal CHAMPIGNY, attachée hors classe, cheffe du bureau, et en son absence, par Mme Marie-Reine COLLIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

Pour le bureau de l'action sociale :

– M. Jérôme CERLATI, attaché de l'administration de l'État, chef du bureau de l'action sociale et conseiller mobilité carrière ;

Pour le bureau de l'accueil général :

– M. Olivier ALLEMAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Patrick BALSA et d'un ou plusieurs chefs de bureau, la délégation de signature visée aux articles 1^{er} et 2 sera assurée par :

– Mme Chantal CHAMPIGNY, attachée hors classe, cheffe du bureau de la formation et du recrutement, en son absence par Mme Laurence CHANUT, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines, et en son absence, par Mme Patricia DUFOUR, attachée, cheffe du bureau des affaires financières et du patrimoine immobilier.

ARTICLE 4 – Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant du périmètre du centre de services partagés régional (CSPR) CHORUS défini par l'organisation financière, à :

– Mme Ibtihaj JAADOR, attachée,
– Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe supérieure,
à l'effet de valider les engagements juridiques.

En cas d'absence simultanée des agents cités ci-dessus,

– Mme Valérie BARON, secrétaire administrative de classe normale, et
– Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe supérieure,
peuvent également valider les engagements juridiques, de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier.

– Mme Valérie BARON, secrétaire administrative de classe normale,
– Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe supérieure,
à l'effet de valider les demandes de paiements et les recettes non-fiscales.

En cas d'absence des agents cités ci-dessus,

– Mme Ibtihaj JAADOR, attachée,
– Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe supérieure
peuvent également valider les demandes de paiements et les recettes non-fiscales de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier.

– Mme Claudie CUSSONNEAU, secrétaire administrative de classe normale,
– Mme Marie-Béatrice JAUNASSE, adjointe administrative principale 1ère classe,
– M. Alain JOLY, adjoint administratif 2ème classe,
– Mme Sylviane KADEL, adjointe administrative principale 1ère classe,
– Mme Mireille PERREON, adjointe administrative principale 2ème classe,
– Mme Magali ROUDOUKINE, adjointe administrative principale 2ème classe

à l'effet de certifier les services faits.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée, pour l'ordonnancement des dépenses et recettes prises en charge par la régie régionale, à Mme Ibtihaj JAADOR, attachée et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ibtihaj JAADOR, à Mme Valérie BARON, secrétaire administrative de classe normale et Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe supérieure,

ARTICLE 6 – Délégation est donnée, dans le cadre de la gestion des déplacements temporaires, à :

- Mme Patricia DUFOUR, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires financières et du patrimoine immobilier ;

- Mme Laurie LE REOUR, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire budgétaire des crédits de fonctionnement du BOP 307, bureau des affaires financières et du patrimoine immobilier ;

- Mme Valérie LAOT, adjointe administrative 1ère classe, secrétariat de direction, direction des ressources humaines et des moyens ;

- M. Xavier PINARD, adjoint administratif principal 2ème classe, gestionnaire pôle achat, bureau des affaires financières et du patrimoine immobilier ;

- M. Patrick ALLAIRE, adjoint administratif principal 2ème classe, gestionnaire pôle achat, bureau des affaires financières et du patrimoine immobilier ;

à l'effet de signer les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, concernant les frais de mission et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de la Loire-Atlantique.

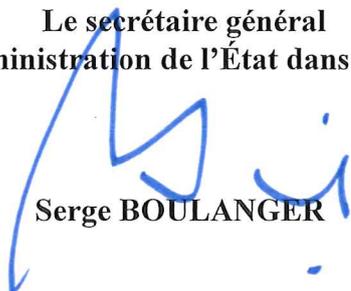
ARTICLE 7 – L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick BALSA est abrogé.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 9 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**


Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature
M. Jean-Philippe AUBRY - Directeur de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial*

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2018, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe AUBRY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui

territorial à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires
- tous actes administratifs et comptables et en particulier :

- au titre du bureau de la coordination et de la modernisation interministérielle dans les matières suivantes :

- coordination interministérielle
 - les accusés de réception des interventions adressées à Mme la préfète et les saisines des services
- modernisation et immobilier interministériel :
 - les demandes d'avis sur la cession de biens immobiliers SNCF et RFF
 - les commandes sous forme de devis et/ou marchés inférieur à 10 000 €
 - les demandes de travaux urgents sous forme de formulaires (sur partie 723)

◊ au titre du BOP 723 :

- les contrats ou actes d'engagement de marchés de moins de 25 000€ et les avenants de moins de 5 000€,
- les états d'acomptes et de solde ;
- les formules de réception des travaux ;
- les décomptes généraux définitifs ;
- les certificats administratifs ;
- les notifications aux prestataires ou maîtres d'œuvre.

- au titre du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial dans les matières suivantes :

Les actes non-réglementaires de :

- notification des arrêtés préfectoraux de subventions d'investissement aux collectivités (avance, acompte, solde) ;
- certification de paiement ;
- certification de la complétude ou de l'incomplétude de dossier ;
- demande de pièces complémentaires au dossier transmis ;
- demande de paiement pour transmission CHORUS (tableau) ;
- récépissés de foires et salons ;
- récépissés de déclaration des foires et salons ;
- certification de l'incomplétude ou de l'irrecevabilité de dossiers CDNPS¹ ;
- convocation des candidats commissaires enquêteurs devant le jury ;
- convocation des services et des pétitionnaires devant la CDNPS ;
- saisine des services dans le cadre de l'instruction des demandes liées à l'urbanisme (site classé, ZAE...);
- notification des arrêtés de dérogation en matière de bruit.

- au titre du bureau des procédures environnementales et foncières dans les matières suivantes :

¹ Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Dans toutes les matières suivantes, la saisine du tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs.

- installations classées pour la protection de l'environnement :
 - arrêtés relatifs aux agréments des centres de véhicules hors d'usage (VHU), aux renouvellements d'agrément, aux mises en demeure, aux astreintes et aux cessations d'activité ;
 - arrêtés d'ouverture et de clôture des travaux de remaniement de cadastre ;
 - Arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs (pour les enquêtes parcellaires simples et les institutions de servitudes d'utilité publique) ;
 - récépissé de déclaration ICPE ;
 - preuve de dépôt ;
 - récépissé de bénéfice d'antériorité ;
 - récépissés ou correspondance de « donner acte » ;
 - récépissés de changement d'exploitant ;
 - récépissés de cessation d'activité (déclaration et autorisation) ;
 - notifications aux exploitants
 - arrêtés portant agrément et renouvellement d'agrément pour la collecte des huiles usagées.

Les actes non-réglementaires se rapportant aux

- notifications des déclarations d'utilité publique (DUP)
- convocations aux CoDERST et aux différents comités préparatoires et de procédure.
- saisine de l'autorité environnementale et de la commission nationale de protection de la nature (CNP) ;
- notification des arrêtés de dérogations espèces protégées.
- les décisions relatives à l'activité de transport par route de déchets et à l'activité de négoce et courtage de déchets ;
- Les décisions relatives à l'élevage, la vente ou le transit de gibiers ;
- les récépissés de déclaration de transport de déchets.

Sont exclus du champ de la présente délégation les arrêtés réglementaires et les circulaires aux maires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AUBRY, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée par Mme Élodie LE GOFF, attachée principale, directrice adjointe de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, chef du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et de Mme Élodie LE GOFF, attachée principale, directrice adjointe de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial chef du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation qui leur est consentie respectivement par les articles 1^{er} et 2, est exercée pour les actes, formalités et documents visés à l'article 1^{er} entrant dans les attributions respectives de chaque bureau et ne comportant pas pouvoir de décision par :

- pour le bureau de la coordination et de la modernisation interministérielle

M. Amine BENZIDIR, attaché principal, chef du bureau de la coordination et de la modernisation interministérielle et en son absence,

M. Étienne MAURE, attaché, adjoint au chef de bureau ;

Mme Blandine VATTAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- pour le bureau des politiques publiques et de l'appui territorial

Mme Romina REROT, attachée, adjointe au chef de bureau chef du pôle politiques publiques, pour ce qui relève de ses attributions habituelles ;

Mme Charlotte LASSIME, attachée, adjointe au chef de bureau, chef du pôle soutien aux territoires, pour ce qui relève de ses attributions habituelles.

- pour le bureau des procédures environnementales et foncières

Mme Marie-Anne RONCIÈRE, attachée principale, chef de bureau et, en son absence,

Mme Irène FROUIN, attachée, adjointe au chef de bureau et, en l'absence simultanée de Mesdames Marie-Anne RONCIÈRE et Irène FROUIN,

Mme Frédérique ASTIÉ, attachée, chargée de mission ICPE.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant des différents rôles et dans le cadre des attributions du bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel, hors plate-forme, dans l'outil Chorus :

pour le rôle RUO du préfet pour les BOP 723 régional, 723 CAS immobilier et 333 action 2 afin notamment d'effectuer les mouvements de crédits:

- M. Amine BENZIDIR, attaché principal,
- Étienne MAURE, attaché,
- Mme Marion PAILLAUD, adjointe administrative.

pour formaliser le visa préfet sur les engagements juridiques dont le montant dépasse le seuil de délégation de signature accordée aux chefs de services de l'Etat :

- M. Amine BENZIDIR, attaché principal,
- Étienne MAURE, attaché,
- Mme Marion PAILLAUD, adjointe administrative.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant des différents rôles et dans le cadre des attributions du bureau de la coordination et du contrôle de gestion interministériel, hors plate-forme, dans l'outil Chorus formulaires module communication et NEMO :

pour le rôle RUO du préfet pour les BOP 723 régional, BOP 723 CAS immobilier, et 333 action 2 :

- Étienne MAURE, attaché,
- Mme Marion PAILLAUD, adjointe administrative.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant du périmètre du bureau des politiques publiques et de l'appui territorial (DSIL, FNADT et DETR)

- Mme Sophie GUILLEMINEAU, secrétaire administrative
- Mme Séverine COCHARD, secrétaire administrative
- Mme Fatou GOMIS, adjointe administrative

à l'effet de valider les engagements juridiques, les services faits et les demandes de paiement dans le cadre des crédits gérés par la DCPAT 2 sur les programmes 112, 119 et 122.

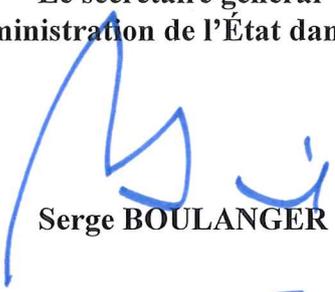
ARTICLE 7 : L'arrêté du 30 août 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**



Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination et
de la modernisation interministérielle

Arrêté portant délégation de signature
M. Raphaël RONCIÈRE - Directeur de la citoyenneté
et de la légalité

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018;
- VU l'arrêté préfectoral 20 juin 2018, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIÈRE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- VU Le décret du 8 janvier 2018 nommant Serge BOULANGER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

AR R E T E

Article 1er : délégation est donnée à M. Raphaël RONCIÈRE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

1°) au titre du service juridique régional :

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, engagement, liquidation des dépenses imputées sur les programmes suivants :
 - pour les règlements amiables (dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 €) et la mise en œuvre de décisions prononcées par les juridictions compétentes : programme 216 - conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur - budget opérationnel de programme (BOP) 216 « affaires juridiques et contentieuses » - action 06 - conseil juridique et traitement du contentieux, sous-action 01, article 60 : refus de concours de la force publique - règlements amiables ; sous-action 02 : article 61 : refus de concours de la force publique : contentieux ; sous-action 03, article 62 : attroupements - règlements amiables ; sous-action 04, article 63 : attroupements - contentieux ; sous-action 05, article 64 : autres mises en cause de l'État - règlements amiables ; sous-action 06, article 65 : autres mises en cause de l'État - contentieux ; sous-action 10, article 69 : litiges intervenant dans le droit des étrangers - règlements amiables ; sous-action 11, article 70 : litiges intervenant dans le droit des étrangers - contentieux
 - pour la gestion du fonds documentaire, dans la limite des crédits inscrits : programme 307 « administration territoriale » - BOP régional de la préfecture - service documentation - 09-6118 1001 - abonnements - 09-6118 1004 - documentation et publications scientifiques et technologiques
- bons de commande adressés aux cabinets d'avocats dans le cadre du marché de prestations juridiques conclu dans le cadre de la convention de coordination entre les services de l'État pour ce qui concerne les crédits délégués sur le programme 216
- mémoires complémentaires adressés aux juridictions administratives, pièces constitutives ou complémentaires des dossiers inscrits aux rôles, à l'exclusion de ceux établis dans le cadre des déférés, des appels et des pourvois en cassation
- dans le cadre de l'instruction des recours et des propositions de déferé, saisines des services régionaux et départementaux de l'État en vue de la rédaction des mémoires en défense ou introductifs d'instance
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants, notamment en vue d'adresser des propositions transactionnelles, demandes de pièces nécessaires à l'instruction des dossiers

2°) au titre du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations :

s'agissant du contrôle budgétaire :

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif et des saisines de la chambre régionale des comptes
- accusés de réception des documents transmis au titre du contrôle budgétaire des collectivités territoriales
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers

- saisines des services régionaux et départementaux de l'État
- conventions de dématérialisation du dispositif « Actes budgétaires »

s'agissant du contrôle de légalité de la fiscalité directe et indirecte

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département

s'agissant des dotations :

- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département
- arrêtés d'attribution de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département pour des montants inférieurs à 10 000 €
- notifications des attributions de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département
- lettres de rejet de dépenses non éligibles présentées dans le cadre du FCTVA
- récépissés des dépôts de listes électorales de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme
- arrêtés de création, modification et suppression des régies de police municipale, arrêtés de nomination des régisseurs

s'agissant de la tutelle sur les associations syndicales autorisées :

- accusés de réception des documents transmis au titre de la tutelle des associations syndicales autorisées
- arrêtés de création, de mise en conformité des statuts, de dissolution, d'extension et de réduction du périmètre, arrêtés de rejet et de refus
- lettres d'observation
- approbation des bases de redevance, des rôles de taxation et des actes des associations soumis préalablement à l'accord de la préfète

3°) au titre du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités :

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics ainsi qu'aux entreprises publiques locales (SEM, SPL, SPLA...) au titre du contrôle de légalité, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif et des saisines de la chambre régionale des comptes
- lettres de demandes de pièces et précisions complémentaires
- notifications aux particuliers et aux collectivités compétentes des déférés préfectoraux en application de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme et toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers
- notifications des déférés préfectoraux aux collectivités territoriales et à leurs groupements concernés
- saisines des services régionaux et départementaux de l'État
- notifications des arrêtés de création, de modification, de fusion et de dissolution des structures intercommunales
- notifications des arrêtés de créations de communes nouvelles ou de modifications de limites territoriales
- accusés de réception des démissions des maires et adjoints de l'arrondissement de Nantes et des présidents et vice-présidents des structures intercommunales du département

- réceptionnés des demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément pour assurer la formation des élus locaux et notification des décisions ministérielles
- réceptionnés des dépôts de listes électorales de la commission départementale de coopération intercommunale et du centre de gestion de la fonction publique territoriale
- conventions de dématérialisation du dispositif « Actes »
- réceptionnés de déclaration d'ouverture d'établissements techniques privés
- attestations de non recours

4°) au titre du bureau des élections et de la réglementation générale

s'agissant des élections :

- reçus de dépôt et réceptionnés définitifs des candidatures pour les élections
- tous documents relatifs à la préparation des scrutins (politiques, professionnels et consulaires), à l'exception des circulaires aux maires, des courriers au ministre de l'Intérieur, des arrêtés portant dérogation aux horaires d'ouverture des bureaux de vote
- tous documents comptables, y compris la certification des factures

s'agissant de la réglementation générale :

- arrêtés fixant le nombre de jurés d'assises pour le département
- arrêtés fixant le calendrier des appels à la générosité publique
- arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- arrêtés portant dérogation aux délais pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les franco-suisses
- attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- réceptionnés de revendeurs d'objets mobiliers
- arrêtés portant autorisations d'ouverture d'hippodrome
- visa des budgets des fédérations de courses hippiques

s'agissant de la réglementation relative aux taxis et véhicules de transport avec chauffeur (VTC) :

- correspondances administratives relatives aux professions réglementées de taxis et VTC
- convocations de la commission locale des transports publics particuliers de personnes
- notifications aux maires des avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes
- décisions de refus, retraits, suspensions de cartes professionnelles et avertissements concernant les conducteurs de taxis et VTC
- cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme en application de l'article D 231-12 du code de tourisme

s'agissant des associations : associations loi 1901, associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations :

- réceptionnés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions)
- réceptionnés et arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises et aux fonds de dotations
- courriers et arrêtés relatifs aux bénéficiaires de dons et legs
- arrêtés concernant l'exercice de la tutelle des congrégations et des associations reconnues d'utilité publique

s'agissant des missions de proximité liées à l'identité et aux certificats d'immatriculation :

- transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sur réquisition
- oppositions temporaires de sortie du territoire et interdictions de sortie du territoire
- autorisations collectives de sortie du territoire.
- correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports et à l'instruction des fraudes documentaires
- habilitations des agents préfectoraux et communaux à l'application titres électroniques sécurisés (TES)
- habilitations et agréments des professionnels de l'automobile partenaires du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et décisions de sanction administrative
- transmissions des dossiers de demandes de certificats d'immatriculation sur réquisition
- mainlevées des oppositions au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI) sur demande de la direction régionale des finances publiques
- autorisations d'utilisation de dispositifs lumineux spéciaux pour les véhicules d'intérêt général

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RONCIÈRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée dans les limites des attributions respectives de leur service ou bureau par :

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale, chef du service juridique régional et en son absence M. Frédéric GÉRARD, attaché principal, adjoint au chef du service, pour les missions décrites au 1^o de l'article 1^{er} ;
- Mme Irène CHEVALIER-BIR, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations et en son absence, M. Gabriel MARION, attaché, son adjoint, pour les missions décrites au 2^o de l'article 1^{er} ;
- Mme Muriel GEFFROY, attachée principale, chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités ;
- Mme Pascale BROUT, attachée, chef du bureau des élections et de la réglementation générale et en son absence, son adjoint, Monsieur Bertrand GÉRARD, attaché, pour les missions décrites au 4^o de l'article 1^{er}.

Article 3 : dans le cadre des attributions relevant du service juridique régional, délégation de signature est donnée à Mme Pascale MICHELOT et en son absence à M. Frédéric GÉRARD, à l'effet de signer :

- correspondances administratives ne présentant pas de caractère décisionnel
 - pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, engagement, liquidation des dépenses imputées sur le programme 216 - conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur - budget opérationnel de programme (BOP) 216 « affaires juridiques et contentieuses » - action 06 - conseil juridique et traitement du contentieux :
 - sous-action 06 : article 65 : autres mises en cause de l'État - règlements contentieux
 - sous-action 02 : article 61 : refus de concours de la force publique : contentieux
 - sous-action 04 : article 63 : attroupements – contentieux
 - sous-action 11 : article 70 : litiges intervenant dans le droit des étrangers - contentieux
- pour la mise en œuvre de décisions prononcées par les juridictions compétentes dans la limite de 5 000 €
- saisines pour avis des services régionaux et départementaux de l'État.

Article 4 : dans le cadre des attributions relevant du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, délégation de signature est donnée à Mme Irène CHEVALIER-BIR et en son absence à M. Gabriel MARION, à l'effet de signer :

- correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel
- lettres de demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales pour l'ensemble du département
- saisines pour avis des services régionaux et départementaux de l'État
- conventions de dématérialisation du dispositif « Actes budgétaires »
- lettres de notification des attributions de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département.

Article 5 : dans le cadre des attributions relevant du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, délégation de signature est donnée à Mme Muriel GEFROY, à l'effet de signer :

- correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel
- lettres de demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales pour l'ensemble du département
- récépissés des dépôts de listes électorales de la commission départementale de coopération intercommunale et du centre de gestion de la fonction publique territoriale
- saisines pour avis des services régionaux et départementaux de l'État
- conventions de dématérialisation du dispositif « Actes »
- récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements techniques privés
- attestations de non-recours.

Article 6 : dans le cadre des attributions relevant du bureau des élections et de la réglementation générale, délégation de signature est donnée à Mme Pascale BROUT et en son absence à M. Bertrand GÉRARD, à l'effet de signer :

s'agissant de l'ensemble des attributions du bureau :

- correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel
- lettres de demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux usagers, partenaires et collectivités territoriales pour l'ensemble du département

s'agissant des élections :

- reçus de dépôt et récépissés définitifs des candidatures
- tous documents comptables, y compris la certification des factures

s'agissant de la réglementation générale :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les franco-suissees
- attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers
- visa des budgets des fédérations de courses hippiques

s'agissant de la réglementation relative aux taxis et VTC, correspondances administratives relatives aux professions réglementées

s'agissant des associations : associations loi 1901, associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations :

- récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions)
- récépissés relatifs aux fondations d'entreprises et aux fonds de dotations
- courriers relatifs aux bénéficiaires de dons et legs

s'agissant des missions de proximité liées à l'identité et aux certificats d'immatriculation :

- transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identités et de passeports sur réquisition
- oppositions temporaires de sortie du territoire et interdictions de sortie du territoire
- autorisations collectives de sortie du territoire.
- correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports et à l'instruction des fraudes documentaires
- habilitations des agents préfectoraux et communaux à l'application titres électroniques sécurisés (TES)
- habilitations et agréments des professionnels de l'automobile partenaires du système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- transmissions des dossiers de demandes de certificats d'immatriculation sur réquisition
- mainlevées des oppositions au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI) sur demande de la direction régionale des finances publiques
- autorisations d'utilisation de dispositifs lumineux spéciaux pour les véhicules d'intérêt général

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Pascale BROUT et de M. Bertrand GÉRARD, Mme Anita BRAUD, secrétaire administrative, est habilitée à signer les documents repris au présent article 6 relatifs aux missions de proximité liées à l'identité et aux certificats d'immatriculation.

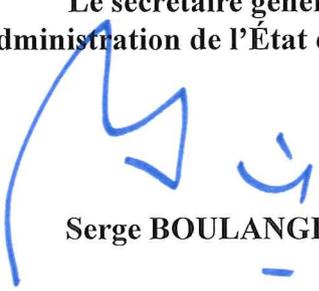
Article 7 : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIÈRE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**



Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination et
de la modernisation interministérielle

Arrêté portant délégation de signature
Mme Cécile GUINARD - directrice du CERT

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU Le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, directrice du CERT ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à Mme Cécile GUINARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du centre d'expertise et de ressources titres (CERT) échange de permis de conduire étrangers et délivrance de permis de conduire internationaux à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de la compétence du CERT :

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;
- toutes pièces administratives et comptables ;
- tous arrêtés et décisions individuelles à l'exception des arrêtés réglementaires et des circulaires aux maires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile GUINARD, directrice du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers et délivrance de permis de conduire internationaux, délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions respectives, à :

- M. Alain PERAL, chef du pôle lutte contre la fraude du CERT
- Mme Hélène KERJAN, chef pôle instruction du CERT.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile GUINARD, directrice du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers et délivrance de permis de conduire internationaux et de M. Alain PERAL, chef du pôle lutte contre la fraude du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers et délivrance de permis de conduire internationaux, délégation de signature est donnée, dans les limites de ses attributions à Mme Martine DUFAUD, adjointe cellule fraude.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile GUINARD, directrice du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers et délivrance de permis de conduire internationaux et de Mme Hélène KERJAN, chef pôle instruction du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers et délivrance de permis de conduire internationaux, délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions respectives à :

- M. Eric ROBERT, chef de section « Europe »,
- Mme Anne VOISIN, chef de section « Afrique »,
- Mme Sandrine JEGO, chef de section « reste du Monde ».

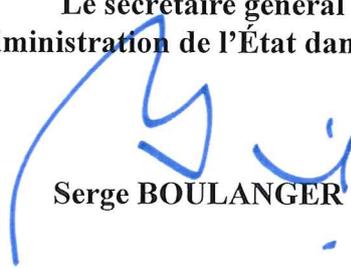
ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département et la directrice du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers et délivrance de permis de conduire internationaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**


Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature
à M. Thierry LATAPIE-BAYROO
directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique*

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 modifiée relative à la sécurité et au développement des transports, notamment son article 17 ;
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 modifié relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics (attributions pouvoir adjudicateur) ;
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret n°2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 novembre 2017, nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de l'équipement de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département :

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique :

A – Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

➤ de celles destinées :

- ✚ aux parlementaires,
- ✚ au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- ✚ au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
- ✚ aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

➤ des circulaires aux maires.

B – Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services de la DDTM de la Loire-Atlantique, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1.

C – Tous arrêtés et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE – AFR – AFAFAF

I.a. Economie agricole

I a 1 *Décisions relatives aux aides à l'installation*

- *Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalité (PPP) des candidats à l'installation,*
- *Agrément maître-exploitant,*
- *Dotation d'installation des jeunes agriculteurs,*
- *Prêts bonifiés à l'installation et déclassement des prêts,*
- *Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA).*

I a 2 *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*

- *Prêts bonifiés agricoles et déclassement des prêts bonifiés agricoles,*
- *Investissements dans les bâtiments d'élevage (type d'opération 4.1.1 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
- *Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (type*

d'opération 4.1.2 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),

- *Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),*
- *Plan végétal environnement (PVE),*

- *Plan de performance énergétique (PPE),*
- *Investissements dans les bâtiments d'élevage prévus dans le cadre du contrat de projets Etat-Région,*
- *Aide aux investissements dans la filière porcine,*
- *Aide à la mise aux normes des filières.*

I a 3 *Programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) : arrêtés de subvention et décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*

I a 4 *Contrôle des structures :*

- *Autorisations et refus d'exploiter des fonds agricoles,*
- *Mises en demeure,*
- *Sanction pécuniaire / fixation du montant de celle-ci et notification.*

I a 5 *GAEC :*

- *Agréments,*
- *Retraits d'agréments,*
- *Modifications statutaires,*
- *Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés,*
- *Dispenses de travail,*
- *Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.*

I a 6 *Droits à produire dans le domaine laitier :*

- *Cessation d'activité laitière,*
- *Transferts de quantités de références laitières,*
- *Attributions supplémentaires de droits à produire,*
- *Regroupement d'ateliers laitiers et sociétés civiles laitières.*

I a 7 *Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des aides :*

- 1- *Droits à paiement unique (DPU) et droits à paiement de base (DPB),*
- 2- *Aide ovine et caprine,*
- 3- *Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA), aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes,*
- 4- *Aide à l'engraissement des jeunes bovins,*
- 5- *Aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère (VMS) et aux veaux bio,*
- 6- *Aide au secteur de la volaille,*
- 7- *Soutien à l'agriculture biologique – volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR),*
- 8- *Aide à l'assurance récolte,*
- 9- *Aide supplémentaire aux protéagineux,*
- 10- *Aide à la production de protéagineux,*
- 11- *Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation,*
- 12- *Aide à la production de légumineuses fourragères,*

- 13- Aide à la production de semences de légumineuses fourragères,
- 14- Aide à la qualité du tabac,
- 15- Aide à la production de soja,
- 16- Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières,
- 17- Aide à la production de chanvre textile,
- 18- Prime herbagère agro-environnementale (PHAE),
- 19- Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle,
- 20- Mesures agri-environnementales (MAE) :
 - Contrats territoriaux d'exploitation (CTE),
 - Engagements agri-environnementaux (EAE),
 - Contrats d'agriculture durable (CAD),
 - Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020,
 - Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.
- 21- Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aide au maintien en agriculture biologique (MAB) du RDR 3 – Programmation 2014-2020.

- I a 8** *Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.*
- I a 9** *Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.*
- I a 10** *Mesures Natura 2000 :
Aide pour la mise en œuvre des contrats NATURA 2000 non agricoles non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2020.*
- I a 11** *Calamités agricoles :*
 - Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise,
 - Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise,
 - Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation,
 - Etat liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.
- I a 12** *Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.) et aide aux agriculteurs en difficulté (AED).*
- I a 13** *Cessation d'activité :*
 - Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).
- I a 14** *Mesures diverses en matière d'orientation des productions :*
 - Arrêté de ban de vendanges,
 - Arrêtés de droits de plantations en matière viticole,
 - Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE),
 - Agrément des directeurs d'EDE,
 - Agrément des programmes départementaux d'identification.
- I a 15** *Baux ruraux et statut de fermage :*
 - Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
 - Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,
 - Décisions relatives au changement de destination d'un fonds,
 - Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.

I.b. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)

- I b 1**
- *Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAFAF,*
 - *Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAFAF,*
 - *Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAFAF,*
 - *Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAFAF.*

CHAPITRE II – AMENAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)

- II a** *Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :*
- *Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),*
 - *Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.*

CHAPITRE III– FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX, NATURA 2000, ENERGIE – CLIMAT

III.a. Forêt

- III a 1** *Défrichage de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.*
- III a 2** *Sanctions en cas de défrichage illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.*
- III a 3** *Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'Etat et de l'Union Européenne).*
- III a 4** *Prime annuelle au boisement.*

III.b. Chasse et faune sauvage

- III b 1** *Arrêtés relatifs aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.*
- III b 2** *Dérogations pour la destruction, pour l'utilisation et pour la perturbation d'espèces protégées d'oiseaux piscivores (grands cormorans, goélands argentés).*
- III b 3** *Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles.*
- III b 4** *Autorisations de destruction à tir accordées aux agents assermentés.*
- III b 5** *Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles.*
- III b 6** *Dérogation pour la détention, le transport et l'utilisation de rapaces pour la chasse au*

vol.

- III b 7** *Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins.*
- III b 8** *Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.*
- III b 9** *Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.*
- III b 10** *Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.*
- III b 11** *Autorisations de battues administratives, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.*
- III b 12** *Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1^{er} juin au 15 août.*
- III b 13** *Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.*
- III b 14** *Livret journalier des agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).*
- III b 15** *Décisions relatives aux agréments et suspensions des piégeurs.*
- III b 16** *Associations communales de chasses agréées (ACCA) :*
➤ *approbation des règlements de chasse et des règlements intérieurs,*
➤ *modifications du territoire de chasse,*
➤ *sanctions administratives envers les membres d'associations communales de chasses agréées.*
- III b 17** *Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et les corvidés.*
- III b 18** *Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.*
- III b 19** *Décisions relatives aux attestations de meute pour la pratique de la chasse à courre, à cor et à cri, et pour la chasse sous terre.*
- III b 20** *Décisions relatives aux barèmes départementaux fixés par la CDCFS spécialisée dans le cadre de l'indemnisation des dégâts grands gibiers.*

III.c. Pêche

- III c 1** *Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 2** *Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 3** *Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement.*

- III c 4 *Licences de pêche professionnelle et de pêche des amateurs aux engins et filets.*
- III c 5 *Livret journalier du garde-chef et des gardes-pêche de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.*
- III c 6 *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure.*
- III c 7 *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau.*
- III c 8 *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires*

III.d. Police et conservation des eaux

- III d 1 *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers ou décisions à l'exception des décisions d'opposition à déclaration.*
- III d 2 *S'agissant des opérations soumises à autorisation environnementale, en application du 1° de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers et décisions à l'exception des décisions d'autorisation et de rejet et des décisions liées à l'organisation de l'enquête publique.*
- III d 3 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'eau.*
- III d 4 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*
- III d 5 *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*

III.e. Mesures Natura 2000

- III e 1 *Conventions d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du document d'objectif.*
- III e 2 *Aide pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2020.*
- III e 3 *Chartes Natura 2000.*

III.f. Energie Climat

- III f 1 *Etat récapitulatif des dépenses dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 2 *Attestation de service fait dans le cadre des conventions TEPCV*
- III f 3 *Compte-rendu d'exécution technique dans le cadre des conventions TEPCV*

CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS

IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier

- IV a 1 *Accord ou refus d'autorisation de voirie.*
- IV a 2 *Accord ou refus de convention d'occupation.*
- IV a 3 *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs).*
- IV a 4 *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement).*
- IV a 5 *Accord ou refus d'occupations diverses.*
- IV a 6 *Voies ferrées particulières.*

IV.b. Exploitation des routes

- IV b 1 *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes.*
- IV b 2 *Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 3 *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 4 *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation.*

IV.c. Transports

- IV c 1 *Décisions individuelles de transports exceptionnels.*
- IV c 2 *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.*
- IV c 3 *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*
- IV c 4 *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

IV.d. Chemin de fer d'intérêt général

- IV d 1 *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros.*
- IV d 2 *Décisions d'installations de certains établissements.*
- IV d 3 *Alignement des constructions sur les terrains riverains.*

CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME

V.a. Logement

- V a 1** *Conventionnement Etat/Organismes HLM.*
- V a 2** *Conventionnement Etat/Sociétés d'Economie Mixte.*
- Va 3** *Conventionnement Etat/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et le S.E.M.*
- V a 4** *Conventionnement Etat/Logements Foyers.*
- V a 5** *Conventionnement Etat/Résidences Sociales.*
- V a 6** *Conventionnement Etat/Personnes physiques.*
- V a 7** *Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.*
- V a 8** *Décisions relatives à la construction de logement locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.*
- V a 9** *Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article IIIa9 ci-dessus.*
- V a 10** *Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires.*
- V a 11** *Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural.*
- V a 12** *Décisions relatives à l'application du taux T.V.A. réduit de 5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux.*
- V a 13** *Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.*
- V a 14** *Décisions de dérogation aux dispositions des articles R.111.3c, R.111.5, R.111.10 et R.111.14 du code de la construction et de l'habitation.*
- V a 15** *Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.*
- V a 16** *Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété.*

V.b. Organismes HLM

- V b 1** *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R.431.49 du CCH).*
- V b 2** *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM.*

V.c. Aménagement foncier et urbanisme

a – règles générales de l'urbanisme

- V c a-1** *Déroghations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*
- V c a-2** *Avis conforme de la préfète si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*
- V c a-3** *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme de la préfète sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions.*
- V c a-4** *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L102-13 et L 424-1 du code de l'urbanisme.*
- V c a-5** *Avis conforme de la préfète pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*
- V c a-6** *Avis conforme de la préfète en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

b – Certificats d'urbanisme

- V c b-1** *Consultations des services extérieurs.*
- V c b-2** *Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction avec les observations du maire.*
- V c b-3** *Prorogation de la durée de validité du certificat d'urbanisme.*

c – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables

- V c c-1** *Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d'instruction de droit commun.*
- V c c-2** *Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires.*
- V c c-3** *Consultations de services extérieurs.*

- V c c-4 *Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction.*
- V c c-5 *Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.*
- V c c-6 *Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable.*
- V c c-7 *Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.*

d – Achèvement de travaux

- V c d-1 *Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l'achèvement et la conformité des travaux.*
- V c d-2 *Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement.*
- V c d-3 *Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée.*
- V c d-4 *Attestation de non-contestation de la conformité des travaux.*

e – Droit de préemption

- V c e-1 *Zones d'Aménagement Différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.*
- V c e-2 *Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence.*

f – Fiscalité de l'urbanisme

- V c f-1 *Etablissement de l'assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive.*

g – Contentieux pénal de l'urbanisme

- V c g-1 *Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction aux dispositions du code de l'urbanisme.*
- V c g-2 *Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires.*
- V c g-3 *Etat de recouvrement des astreintes.*

h – Aménagement commercial

- V c h-1 *Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.*
- V c h-2 *Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.*

i – Publicité – enseignes et préenseignes

- V c i-1** *Les actes de procédure administrative de sanction :*
- arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives,
- arrêté de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire.
- V c i-2** *Les actes de procédure d'instruction afférents aux :*
- déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres,
- autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobiliers urbains et autres :
• délivrance du récépissé de dépôt de la demande d'autorisation,
• demande de pièces complémentaires,
• notifications des délais d'instruction,
• consultations et visas,
• décisions (accord et refus).

V.d. Accessibilité

a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP

- V d a-1** *Autorisation ou refus d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, et des installations ouvertes au public.*
- V d a-2** *Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – dérogation aux règles accessibilité.*
- V d a-3** *Prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un Ad'AP.*
- V d a-4** *Procédure de carence et sanctions.*

b – Schéma directeur accessibilité – transport public de voyageurs

- V d b-1** *Autorisation ou refus du schéma directeur accessibilité (SDA) Ad'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public des voyageurs.*
- V d b-2** *Prorogation du délai de dépôt et du délai de mise en œuvre d'un SDA-Ad'AP.*
- V d b-3** *Procédure de carence et sanctions.*

CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE

VI.a. Gestion et conservation

- VI a 1** *Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.*
- VI a 2** *Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial)}₃*

- VI a 3** *Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.*
- VI a 4** *Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.*

VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale

- VI b 1** *Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la navigation intérieure.*
- VI b 2** *Délivrance et renouvellement de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur.*
- VI b 3** *Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce.*
- VI b 4** *Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance.*
- VI b 5** *Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 6** *Autorisations d'enseigner des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 7** *Opérations de jaugeage.*
- VI b 8** *Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées.*
- VI b 9** *Attestations spéciales « radar ».*
- VI b 10** *Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses.*
- VI b 11** *Agrément des activités de nolisage des coques de plaisance.*
- VI b 12** *Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.*
- VI b 13** *Attestations d'appartenance à la flotte française.*
- VI b 14** *Licences de patron-pilote.*
- VI b 15** *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière ».*
- VI b 16** *Certificat international des bateaux de plaisance.*
- VI b 17** *Délivrance et contrôles des livrets de service de formation nationaux.*

VI.c. Police des épaves maritimes

- VI c 1** *Décisions de concession d'épaves complètement immergées.*
- VI c 2** *Sauvegarde et conservation des épaves.*

- VI c 3 *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office.*
- VI c 4 *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*
- VI c 5 *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

VI.d. Navires

- VI d 1 *Délivrance des titres de navigation pour les navires professionnels*
- VI d 2 *Délivrance des titres de navigation pour les navires de plaisance*
- VI d 3 *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de pêche professionnelle immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*
- VI d 4 *Enregistrement des actes de mutation de propriété des navires de plaisance immatriculés à Saint-Nazaire et à Nantes.*

VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

- VI e 1 *Délivrance des agréments des établissements de formation.*
- VI e 2 *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation.*
- VI e 3 *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 4 *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner.*
- VI e 5 *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 6 *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*
- VI e 7 *Réception des déclarations de conduite accompagnées.*
- VI e 8 *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises.*

VI.f. Pilotage maritime

- VI f 1 *Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire*
- VI f 2 *Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote.*
- VI f 3 *Dérogation en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutage ou d'avitaillement.*

VI.g. Cultures marines

- VI g 1 *Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines.*
- VI g 2 *Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchyliques et de pêche à pied.*
- VI g 3 *Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation.*
- VI g 4 *Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines.*
- VI g 5 *Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer.*
- VI g 6 *Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime.*

VI.h. Commissions nautiques locales

- VI h 1 *Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales.*

VI.i. Coopératives maritimes

- VI i 1 *Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI i 2 *Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI i 3 *Agrément des groupements de gestion.*

VI.j. Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines

- VI j 1 *Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées.*
- VI j 2 *Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.*
- VI j 3 *Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines.*

CHAPITRE VII – EDUCATION ROUTIERE

- VII a 1 *Conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif « le permis à un euro par jour ».*
- VII a 2 *Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le domaine de la formation du conducteur.*
- VII a 3 *Permis de conduire :*

- *Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER*
- *Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER*
- *Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury*
- *Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER*
- *Etats liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.*

VII a 4 *Enseignement de la conduite :*

- *Autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite (cartes professionnelles)*
- *Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignements de la conduite*
- *Décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant :*
 - *les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir l'autorisation d'enseigner.*
 - *les agréments délivrés aux établissements d'enseignements de la conduite, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir cet agrément.*

Article 2 : Délégation est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, à l'effet de signer pour le BOP 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » tous documents dont :

- les loyers budgétaires ;
- les loyers externes et charges contractuelles ;
- les impôts et taxes ;
- et les fluides.

Sont exclus de la délégation de signature les documents relatifs aux :

- baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- marchés à partir de 100 000 euros HT.

M. Thierry LATAPIE-BAYROO communiquera les résultats des appels d'offres publiés pour ces marchés et rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ces deux BOP.

Article 3 : Délégation est donnée M. Thierry LATAPIE-BAYROO, à l'effet d'exercer les attributions de la personne responsable des marchés ou de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics conclus par son service conformément à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, à l'effet de signer les marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry LATAPIE-BAYROO à l'effet de signer les conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Article 6 : M. Thierry LATAPIE-BAYROO pourra, par arrêté pris au nom de la préfète, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 à 3, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 7 : Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, M. Thierry LATAPIE-BAYROO veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'Etat arrêtées en

comité de l'administration régionale par la préfète de région.

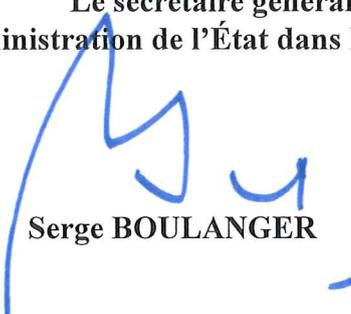
Article 8: L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**



Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
Mme Blandine GRIMALDI - directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique
auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
des Pays de la Loire

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 novembre 2017, nommant Mme Blandine GRIMALDI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/DRDJSCS/3 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT la cartographie des budgets opérationnels des programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre directement sous l'autorité de la préfète de Loire-Atlantique relatives aux fonctions sociales du logement mentionnées au 1^o du I et au III de l'article 4 du décret du 3 décembre 2009 susvisé:

A - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- de celles destinées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'État.
- des circulaires aux maires.

B - Toutes décisions dans les matières suivantes relevant des politiques sociales du logement :

- 1) Commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) ; désignation des bailleurs chargés de l'attribution d'un logement aux personnes reconnues prioritaires à l'exception de l'attribution d'office d'un logement en cas de refus du bailleur ;
- 2) Signature d'un courrier au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) désignant les personnes reconnues prioritaires au droit à l'hébergement opposable par la commission de médiation aux fins de les orienter vers une association d'insertion chargée de l'attribution d'une place d'hébergement, à l'exception de l'attribution d'office d'une place d'hébergement ;
- 3) Décision d'exclusion des personnes désignées prioritaires par la commission de médiation pour une offre de logement ou pour un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale et ayant refusé la proposition de la préfète ;
- 4) Avis aux organismes payeurs des aides au logement en cas de dérogation aux règles d'attribution de ces aides (surpeuplement) ;
- 5) Secrétariat de la commission de conciliation ;
- 6) Coprésidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, délivrance des actes relatifs au secrétariat de cette commission ;
- 7) Instruction des dossiers et décisions se rapportant au contingent préfectoral de logements ;
- 8) Expulsions locatives pour l'arrondissement de Nantes (à l'exclusion des décisions d'octroi du concours de la force publique) : réception des notifications d'assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ; réception des réquisitions de la force publique et saisine des services en vue de leur instruction (à l'exception des situations d'occupants entrés par voie de fait (« squatters »));
- 9) Instruction des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique pour l'ensemble du département (à l'exception de la signature des arrêtés fixant le montant des indemnisations des protocoles transactionnels et de l'engagement des actions subrogatoires ou récursoires) ;
- 10) Animation du plan départemental local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- 11) Convocations aux séances du fonds aux accédants en difficulté (FAAD) ; signature des comptes rendus de séance ; notification des décisions prise par la commission d'attribution des aides du FAAD.

Article 2 : Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses. La délégation conférée s'applique aux actes suivants :

- la réception des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) ;
- l'engagement ;
- la liquidation ;
- le mandatement des dépenses.

Elle s'exerce dans les limites et aux conditions fixées par les articles 3 à 7 du présent arrêté et pour les crédits du BOP suivant dont le directeur départemental délégué est responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

- BOP 135 "urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat"

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de département, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : Sont soumis au visa préalable de la préfète de département, les actes suivants :

- l'engagement des dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 250.000 € HT
- l'engagement des dépenses imputées sur le titre V dont le montant est supérieur à 500.000 € HT.

Article 5 : Restent soumis à la signature de la préfète de département :

- les arrêtés et conventions de subvention portant sur des montants supérieurs à 250.000 €.

Article 6 : Nonobstant les seuils définis ci-dessus, Mme Blandine GRIMALDI appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement à la préfète sur les dossiers et matières sensibles et/ou stratégiques, notamment identifiés par la préfète du département et par la préfète de la région comme priorités d'actions stratégiques de l'État en Comité de l'Administration Régionale. Mme Blandine GRIMALDI rendra compte, semestriellement ou en cas de difficultés, du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Blandine GRIMALDI, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du BOP cité à l'article 2.

La préfète de département est rendue destinataire avant le 31 mars de chaque année des données transmises par le directeur départemental délégué à l'observatoire économique de l'achat public dans

le cadre de l'article 131 du code des marchés publics et de la liste prévue à l'article 133 du code des marchés publics concernant les marchés conclus l'année précédente.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2009-300 du 17 mars 2009, relatif à la création du service des achats de l'État, et notamment ses articles 2 et 3.

Article 8 : Mme Blandine GRIMALDI pourra, par arrêté pris au nom de la préfète, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1, 2, et 4, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Mme Blandine GRIMALDI peut déléguer sa signature ainsi qu'aux responsables des centres de services partagés habilités pour ce qui relève des opérations dans l'outil informatique CHORUS.

Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de département et à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 9 : Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, Mme Blandine GRIMALDI veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'État arrêtées en comité de l'administration régionale par la préfète de région ainsi qu'à celles de la feuille de route des services de l'État en Loire-Atlantique.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département et la directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**



Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction des de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
Et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
M. Christian JARDIN – directeur départemental
de la protection des populations

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2005-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 nommant M. Christian JARDIN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Christian JARDIN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service :

1 – Toutes correspondances administratives, techniques ou de gestion courante à l'exception de :

celles adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux,
- aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'Etat,
- et des circulaires aux maires.

2 - Tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services de la DDPP de la Loire-Atlantique, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous l'autorité directe du directeur départemental de la protection des populations, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1.

3 – Arrêtés, à l'exception des arrêtés réglementaires, décisions individuelles, et correspondances administratives ou techniques relevant des domaines suivants :

3-1 en ce qui concerne le bon fonctionnement des marchés :

- la contrefaçon de marque, l'économie souterraine,
- les ventes réglementées (dont ventes au déballage, foires et salons, soldes, liquidations, magasins d'usine ou dépôt d'usine), les ventes irrégulières (dont paracommercialisme et ventes irrégulières sur le domaine public), les publicités sur des opérations commerciales irrégulières, les annonces de prix prohibées,
- l'observation et la réglementation des prix (dont tarifs publics),
- l'égalité d'accès à la commande publique (dont assistance aux acheteurs publics, participation aux commissions d'appel d'offres, contribution au contrôle de légalité),
- le contrôle des surfaces de vente et application des règles de l'aménagement commercial,
- la commission de conciliation de baux commerciaux,
- les actions en faveur du développement durable (dont préservation des ressources halieutiques, élimination des déchets, autres actions en faveur de l'environnement).

3-2 en ce qui concerne la protection économique des consommateurs :

- l'information générale du consommateur (dont pratiques commerciales trompeuses et publicité, défaut d'emploi de la langue française, information générale sur les prix et les conditions de vente, remise de note au consommateur, droit des contrats et clauses abusives),
- les pratiques commerciales réglementées (dont vente à distance, commerce électronique, démarchage à domicile ou téléphonique, jeux, concours et loteries, ventes avec primes, promotions et réductions de prix, ventes de biens d'occasion et dépôts vente, secteurs à réglementation particulière et contrats réglementés dont agences matrimoniales, agences immobilières, agences de voyage, construction de maisons individuelles, contrat de jouissance d'immeuble, hébergements médicaux sociaux et de personnes âgées, service d'aide et d'accompagnement à domicile, contrat de communication électronique, contrat de fourniture de gaz et d'électricité, baux d'habitation),
- les pratiques commerciales illicites (dont subordination de vente ou de prestations de service, abus de faiblesse, refus de vente, envois forcés, ventes à la boule de neige et pyramidales, pratiques commerciales agressives),
- la protection du consommateur dans le secteur des services financiers (banque, assurance et crédit) : dont crédit à la consommation, crédit immobilier, activités d'intermédiaires pour le règlement des dettes,
- les relations avec les consommateurs et les organisations de consommateurs,
- le respect des règles relatives aux signes de qualité (dont label rouge, appellation d'origine, indication géographique protégée, spécialité traditionnelle garantie, agriculture biologique, certifications),
- le respect des règles de loyauté (dont autocontrôles, tromperie à l'égard des consommateurs, falsifications, étiquetage et allégations, indications de provenances et d'origine, contrôles de quantité, vérification des instruments de mesure),
- le contrôle import-export, délivrance d'attestations et règles particulières,
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles et immatriculation de certains établissements (dont identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir, identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés, identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants, déclaration des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets, attribution des codes d'identification des emballeurs pour les préemballages à quantité nominale constante).

3-3 en ce qui concerne la sécurité des consommateurs :

- les contrôles de la première mise sur le marché des produits,
- le traitement des alertes relatives aux produits et aux services,
- les procédés et technologies alimentaires et risque environnemental (dont vérification des autocontrôles, traçabilité des produits, règles d'hygiène des établissements, traitements et additifs, résidus et contaminants),
- la sécurité des produits alimentaires (dont microbiologie, règles d'hygiène des denrées, règles de températures, DLC, étiquetage de sécurité),
- la sécurité des produits non alimentaires réglementés (dont vérification des autocontrôles, traçabilité des produits, exigences de sécurité fonctionnelle, avertissements et informations des consommateurs, justificatifs de conformité et exigences documentaires, produits soumis à des règles particulières de mise en vente),
- les règles particulières à certains produits non alimentaires réglementés (dont matériaux au contact, produits phytopharmaceutiques et vétérinaires, antiparasitaires, fertilisants et supports de culture, substances dangereuses, sécurité des jouets et des produits de puériculture, sécurité des produits électriques),
- la sécurité des produits non alimentaires non réglementés (dont vérification des autocontrôles, traçabilité, respect de l'obligation générale de sécurité),
- la sécurité des prestations de service (dont vérification des autocontrôles, sécurité des prestations soumises à réglementation spécifique, obligation générale de sécurité pour les prestations non réglementées).

3-4 en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments et l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- les arrêtés relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine,
- les agréments des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale, à la dispense d'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande ou des produits laitiers ;
- l'agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification,
- les arrêtés de fermeture des établissements (préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale) susceptibles de présenter une menace pour la santé publique ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement ;

3-5 en ce qui concerne la santé animale et la lutte contre les maladies réglementées :

- les mesures applicables aux maladies animales réglementées,
- l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service),
- l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration,
- l'agrément des négociants et des centres de rassemblement,
- la réglementation des activités de reproductions animales, pour les centres de stockage de semences ainsi que la réglementation du contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de la transplantation embryonnaire et de la monte publique

3-6 en ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

- les règles d'identification des animaux d'espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équidés et carnivores domestiques ;

3-7 en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

- le placement ou l'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques,
- le certificat de capacité pour l'activité de dressage des chiens au mordant,
- la prescription de mesures ou la fermeture des établissements ouverts au public pour l'utilisation des animaux,
- les autorisations nominatives en matière d'expérimentation animale,
- le certificat de capacité pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ou d'autres animaux de compagnie d'espèces domestiques,
- l'autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément.
- La prescription de mesures de nature à faire cesser les conditions d'insalubrité des locaux d'élevage en vue de la vente, de la commercialisation, du toilettage, du transit ou de la garde des chiens et chats, à l'interdiction de cession des animaux détenus dans ces locaux et à la destination de ces animaux,
- la cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et aux conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations,
- l'agrément des transporteurs d'animaux vivants,
- la prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux,
- l'exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux,
- l'autorisation pour abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine ;
- le certificat de capacité pour l'élevage et la vente d'animaux d'espèces non domestiques ;
- l'autorisation d'ouverture pour l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques
- le secrétariat de la formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS).

3-8 en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et des aliments pour animaux

- la délivrance et le retrait du mandat sanitaire,
- l'enregistrement et l'agrément sanitaire des établissements dans le secteur de l'alimentation animale,
- l'autorisation des fabricants ou des importateurs d'aliments médicamenteux.

3-9 en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- la définition des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine,
- l'élimination de cadavres et de sous-produits animaux qui ne relèvent pas du service public de l'équarrissage.

3-10 en ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- le rappel ou consignation d'animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de représenter un danger pour la santé publique.

3-11 en ce qui concerne les échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments :

- l'enregistrement des opérateurs et de leurs installations, l'agrément des personnes physiques et des établissements dans le cadre des échanges intracommunautaires et des opérations d'importation et d'exportation en provenance ou à destination des pays tiers, des animaux vivants et de leurs produits.

4 – tous documents relatifs à l'application de la transaction pour certaines infractions du livre II du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Christian JARDIN, à l'effet de signer pour le BOP 333 action 2 «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » tous documents dont :

- les loyers budgétaires ;
- les loyers externes et charges contractuelles ;
- les impôts et taxes ;
- et les fluides.

Sont exclus de la délégation de signature les documents relatifs aux :

- les baux immobiliers et les conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- les marchés à partir de 20 000 euros HT ;
- tous les marchés d'études et d'expertises.

M. Christian JARDIN rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ces deux BOP.

ARTICLE 3 : La délégation de signature conférée par le présent arrêté à M. Christian JARDIN s'étend à toutes décisions individuelles, prises sous quelle forme que ce soit, portant autorisation, refus, suspension ou retrait dans les matières énumérées ci-dessus, relevant de ses attributions.

ARTICLE 4 : M. Christian JARDIN pourra, par arrêté pris au nom de la préfète, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 2 s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, M. Christian JARDIN veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'Etat arrêtées en CAR par le préfet de région.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 21 février 2018 donnant délégation de signature à M. Christian JARDIN, directeur départemental de la protection des populations est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**



Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
M. Jean-Christophe BERTRAND
directeur départemental de la sécurité publique

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et, notamment, son article 4 ;
- VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2013 nommant M. Jean-Christophe BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique et commissaire central de Nantes, à compter du 15 juillet 2013 ;

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – COURRIEL : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi – de 9 H 00 à 16 H 15

- VU la circulaire NOR/INT/C/9300212/C du 9 septembre 1993 définissant le rôle du directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique ;
- VU la circulaire NOR/INT/C/9300262/C du 10 décembre 1993 sur la gestion déconcentrée des services de police en 1994 ;
- VU la circulaire NOR/INT/C/9400056/C du 15 février 1994 sur l'exécution des budgets des services territoriaux de police ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

AR R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, commissaire central de Nantes, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à l'engagement juridique des crédits de fonctionnement de ses services dans la limite de 15 000 euros.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, commissaire central de Nantes, à l'effet :

- d'établir et de signer les certificats de travail concernant l'activité des adjoints de sécurité recrutés par la direction départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique.
- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe, pour les personnels du corps d'encadrement et d'application.

ARTICLE 3 : M. Jean-Christophe BERTRAND, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 2, s'il est lui même absent ou empêché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**


Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination et
De la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
M. TASSET - directeur interdépartemental de la police aux frontières

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code des transports, notamment son article L. 6342-3 (en matière d'habilitation pour l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé des aéroports)
- VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles :
- L 213, R213-1 à R213-9 (en matière d'autorité de police aéroportuaire)
 - R 213-3 et R 213-3-1 (en matière d'habilitation pour l'accès l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé des aéroports)
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU le décret n° 74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur les aérodromes ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et, notamment, son article 4 ;

- VU le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-328 du 6 mars 2012 modifié relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- VU la liste des aérodromes dont la création et la mise en service ont été autorisées en application de l'article D 211-3 du code de l'aviation civile ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2003 modifié relatif aux infrastructures, équipements et formations en matière de sûreté du transport aérien ainsi qu'à certaines modalités d'exercice des agréments en qualité d'agent habilité, de chargeur connu, d'établissement connu et d'organisme technique ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGAC/99-126/DG du 26 janvier 2000 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes et à la sectorisation de la zone réservée ;
- VU la décision ministérielle n° 071191 du 25 juillet 2007 relative à la mise en œuvre des contrôles d'accès à la zone réservée et de l'inspection filtrage par les exploitants d'aérodrome, les entreprises de transport aérien, les entreprises ou organismes qui leur sont liés par contrat et les personnes morales autorisées à occuper ou utiliser la zone réservée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°CABINET/SIRACEDPC/25-2015 du 21 août 2015 relatif aux mesures de police et de sûreté applicables sur l'aérodrome de Nantes Atlantique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de la Loire-Atlantique, dans les domaines suivants :

1) En matière de recrutement et pouvoir disciplinaire sur les CEA et ADS

Établissement et signature des certificats de travail concernant l'activité des adjoints de sécurité recrutés par la direction départementale de la police aux frontières ;

Prononcé des sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

Prononcé des sanctions d'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité ayant contracté avec la direction interdépartementale de la police aux frontières .

2) En matière d'habilitation pour l'accès aux zones de sûreté à accès réglementé des aéroports

Signature des habilitations pour accéder aux zones de sûreté à accès réglementé des aéroports, à l'exception des décisions de refus

3) En matière de police sur l'aéroport

Dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, M. TASSET est désigné pour assumer la responsabilité suivante :

- ⊙ en cas de nécessité, prise immédiate de toutes les mesures qui s'imposent pour le maintien ou le rétablissement de l'ordre sur l'emprise de l'aérodrome de Nantes-Atlantique ;
- ⊙ alerte sans délai de la préfète ou de son représentant de tout incident grave survenant sur l'emprise de l'aérodrome.

ARTICLE 2 :

En matière de ressources humaines et d'habilitation d'accès aux zones de sûreté (points 1) et 2))

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice TASSET, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1^{er} ci-dessus, est exercée par :

M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières.

En matière de police sur l'aéroport (point 3))

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice TASSET, est désigné M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, directeur interdépartemental adjoint et chef du service de la police aux frontières (SPAF) aéroportuaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrice TASSET et Pierre-Yves COLLIN, est désigné M. Joël DELHOMMEAU, major de police échelon exceptionnel, adjoint au chef du SPAF aéroportuaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité définie à l'article 1^{er}, point 3, s'exerce comme une suppléance d'office de la préfète absente des lieux, empêchée ou sur le point de s'y rendre.

Cette responsabilité comporte les attributions suivantes :

- ⊙ prendre le commandement, fixer les missions, coordonner l'action des différentes unités des forces publiques ou des services de secours qui seraient engagées ;
- ⊙ le cas échéant, délivrer les réquisitions nécessaires ;
- ⊙ s'adjoindre le concours technique du directeur de l'aérodrome et des agents des services déconcentrés de l'aviation civile en fonction sur l'aérodrome ;
- ⊙ disposer de la collaboration des personnels de l'aérodrome en charge de son exploitation et des compagnies aériennes pour l'exploitation aéroportuaire, dans les limites de leurs attributions ;
- ⊙ en cas de piraterie aérienne incluant une prise d'otages, alerter sans délai la préfète ou son représentant et le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Nantes.

Cette responsabilité cesse dès que la préfète ou son représentant est présente sur l'aérodrome.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département, le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, le directeur interdépartemental de la police aux frontières, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de l'aérodrome de Nantes-Atlantique et le délégué de l'aviation civile ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont copie sera adressée au procureur de la république près le tribunal de grande instance de Nantes, au directeur de l'aérodrome de Nantes-Atlantique et au maire de Bouguenais.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**



Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature

*M. Jean-Marie VERRANDO – commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique*

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 modifié portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU le décret du 20 juin 2016 portant affectation d'officiers généraux, nommant M. le général de brigade Jean-Marie VERRANDO commandant de la région de gendarmerie des Pays-de-la-Loire à compter du 1^{er} août 2016 ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au général de brigade Jean-Marie VERRANDO, commandant de la région de gendarmerie des Pays-de-la-Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loire-atlantique, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

ARTICLE 2 : Une convention-cadre locale peut être établie afin de planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, a minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

ARTICLE 3 : Le général de brigade Jean-Marie VERRANDO peut, par arrêté pris au nom de la préfète, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint, commandant en second. Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfecture :

- à la direction de la coordination et du management de l'action publique, aux fins de publication au recueil des actes administratifs du département ;
- au service juridique régional pour le suivi de cette subdélégation.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Marie VERRANDO, général commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département, le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique et le général commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**


Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction des de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté de délégation de signature – Contrôleur général L. FERLAY
directeur départemental des services d'incendie et de secours et à ses collaborateurs*

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,
- VU le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique approuvé le 16 mars 2004,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 septembre 2015 nommant le colonel Laurent FERLAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Loire-Atlantique,
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales du 12 novembre 2010, nommant le colonel Michel TELLANGER, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique,
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département :

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée au contrôleur général Laurent FERLAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer la correspondance courante concernant la mise en œuvre opérationnelle des moyens, la prévention et la formation à l'exception :

- des circulaires aux maires,
- des correspondances destinées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux.

Article 2 – En outre, délégation de signature est donnée au contrôleur général Laurent FERLAY à l'effet de signer :

- les notes d'organisation et directives opérationnelles du corps départemental, conformément aux dispositions du règlement opérationnel,
- les notes d'organisation et directives administratives relevant des missions de prévention du service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Laurent FERLAY, délégation de signature est donnée au colonel hors-classe Michel TELLANGER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Laurent FERLAY et du colonel hors classe Michel TELLANGER, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Gil RANNOU, chef du groupement prévention, à l'effet de signer :

- les convocations aux visites de sécurité de la sous-commission départementale de sécurité
- les convocations aux réunions de la sous-commission, émanant de la commission consultative départementale de sécurité, chargée des attributions relatives aux établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur, ainsi que la correspondance relative aux envois de rapports de présentation y afférant.

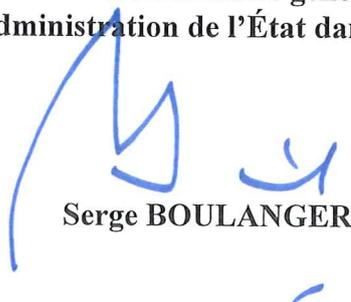
Article 5 – L'arrêté préfectoral portant délégation de signature au colonel Laurent FERLAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours du 18 juillet 2017 est abrogé.

Article 6 - Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l’administration de l’État dans le département, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d’incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l’administration de l’État dans le département,**



Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté portant délégation de signature –
A M. Pierre-Yves HUERRE -directeur de la sécurité
de l'Aviation civile Ouest - et à certains agents placés sous son autorité

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code des transports ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1983 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié, notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

VU l'arrêté de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, en date du 09 avril 2015, nommant M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

A R R Ê T E

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, en vue :

1 - de procéder dans le département de la Loire-Atlantique à la rétention de tout aéronef français ou étranger, dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6^{ème} partie (aviation civile) du code des transports ;

2 - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Loire-Atlantique ;

3 - en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :

3-1 : de délivrer, suspendre ou retirer l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Loire-Atlantique ;

3-2 : de contrôler sur les aérodromes de la Loire-Atlantique le respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs, et de prévention et de lutte contre le péril animalier ;

3.3 : de signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Loire-Atlantique, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;

4 - de délivrer, refuser, suspendre ou retirer les titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Loire-Atlantique ;

5 - de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

6 - de délivrer les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves HUERRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 1 pourra être exercée par :

- M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, Mme Claudine AIDONIDIS, chargée de mission auprès du chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1 à 6 ;
- M. Emmanuel SIEBERT, délégué Pays de la Loire pour les alinéas 1, 3, 4 ;
- M. Bastien VOYENNE, inspecteur de surveillance sûreté à la subdivision navigation aérienne, aviation générale et sûreté de la délégation Pays de la Loire pour l'alinéa 4 ;
- M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne, M. Nicolas BOURASSET chef de la subdivision aéroports pour l'alinéa 3 ;
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté et Mme Sandrine CAVAN-LE RU inspectrice de surveillance sûreté à la division sûreté pour l'alinéa 4 ;
- M. Serge LAMY, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 5 ;
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les alinéas 2 et 6.

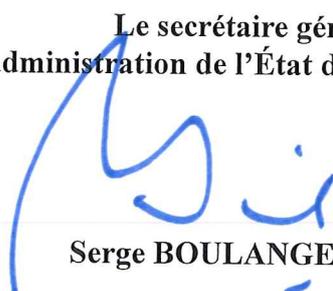
Article 3 : L'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE- directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest- et à certains agents placés sous son autorité, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**



Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté portant délégation de signature
M. CHARON - Directeur des archives départementales

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code du patrimoine, et notamment son livre II consacrée aux archives, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 modifiés ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D 1421-1 à D 1421-16 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004, nommant M. Philippe CHARON, directeur des archives départementales de la Loire-Atlantique ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHARON, directeur des archives départementales de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences, les correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

➤ **Gestion du service départemental d'archives :**

- ✓ Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- ✓ Engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

➤ **Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :**

- ✓ Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L 1421-1 et L 1421-2 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- ✓ Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

➤ **Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :**

- ✓ Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- ✓ Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- ✓ Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

➤ **Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département ;**

- ✓ Correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département, ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat, sont réservés à la signature exclusive de la préfète ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

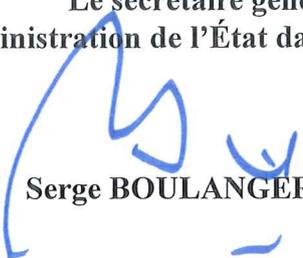
Article 3 : M. Philippe CHARON, pourra, par arrêté pris au nom de la préfète, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur des archives départementales de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**



Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
M. LECHELON - DIR OUEST

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes ouest à compter du 1^{er} juillet 2009;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2012 portant organisation de la direction interdépartementale des routes ouest ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, chargé des fonctions de directeur interdépartemental des routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier et du domaine privé de l'Etat

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (Arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
5. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des Postes et télécommunications).
10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 du code des postes et télécommunications).
11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière)

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411-7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).

2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).
6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route

Article 2 : Monsieur Frédéric LECHELON peut, pour les actes référencés à l'article 1, déléguer sous sa responsabilité sa signature à des agents placés sous son autorité. L'acte fixant la liste des agents auxquels il est donné délégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur interdépartemental des routes - Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**


Serge BOULANGER



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction des de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
Et de la modernisation nterministérielle

*Arrêté de délégation de signature – M. Philippe CARRIERE
Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale*

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L 421-11 à L 421-16 tels que modifiés par l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 22 août 2014 nommant M. Philippe CARRIERE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant cessation de fonctions de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 1^{er} novembre 2018;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Philippe CARRIERE, directeur académique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à la partie de son service placée sous l'autorité de la préfète :

1) Toutes correspondances administratives, à l'exception des circulaires aux maires et de celles destinées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil général et aux conseillers généraux, en dehors des lettres intervenant dans le cadre de la mise à disposition du président du conseil général. Dans ce dernier cas, la préfète sera tenu informée du courrier présentant une certaine importance,
- aux maires et aux présidents de syndicats, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

2) Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement de la partie du service placée sous l'autorité de la préfète.

3) Toutes décisions dans les matières suivantes :

- ✓ avis sur les désaffectations des locaux scolaires,
- ✓ délivrance des accusés de réception des déclarations d'ouverture de classes et de changement de direction dans les établissements d'enseignement privés,
- ✓ récépissé de déclaration d'ouverture d'établissements techniques privés,
- ✓ avenants aux contrats entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,
- ✓ octroi des dérogations aux tarifs des cantines des collèges publics.

4) Tous actes de nature à lui permettre l'exercice du contrôle de légalité sur les décisions des établissements d'enseignement publics locaux, tels qu'ils sont visés à l'article 33-1 du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n°2004-885 du 27 août 2004, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives.

5) Tous actes préalables au renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale et tenue du secrétariat.

ARTICLE 2 : Le directeur académique rendra compte périodiquement à la préfète des décisions intervenues dans les domaines pour lesquels il a délégation.

ARTICLE 3 : M. Philippe CARRIERE, pourra, par arrêté pris au nom de la préfète, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Philippe CARRIERE, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 1^{er} novembre 2018

**Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département,**



Serge BOULANGER